

RÈGLEMENT 15XX

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le _____ et à laquelle assistaient :

Le maire : Peter F. Trent, président

Les conseillers : Philip A. Cutler
Rosalind Davis
Victor M. Drury
Nicole Forbes
Cynthia Lulham
Patrick Martin
Theodora Samiotis
Christina Smith

ATTENDU qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis spécial a été transmis à chaque propriétaire de l'immeuble patrimonial cité ;

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine a dûment convoqué et tenu, le 25 janvier 2017, une séance publique de consultation portant sur ledit projet de règlement ;

Il est ordonné et statué par le Règlement 15XX intitulé « *RÈGLEMENT DE CITATION DU VIADUC GLEN À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL* », comme suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CITATION

1. Le viaduc Glen, tel que délimité dans la description technique reproduite à l'Annexe I ci-jointe pour faire partie intégrante de ce règlement, est cité à titre d'immeuble patrimonial.

CHAPITRE II - MOTIFS DE LA CITATION

2. La Ville cite le viaduc Glen à titre d'immeuble patrimonial pour les motifs suivants :
 - 1° La valeur historique :

- a. Le viaduc compris au sein d'un système ferroviaire national.

Le viaduc est une structure ferroviaire appartenant au Canadien Pacifique. Le réseau ferroviaire, avec ses voies transcontinentales et ses liaisons océaniques, a été instrumental pour le développement de la nation. En tant que passage ferroviaire, ce viaduc a contribué à la prédominance économique de l'île de Montréal à l'échelle du Canada au tournant du XX^e siècle. Cette structure était également située au sein d'un important complexe ferroviaire, lequel inclut la cour de triage Glen et la gare Westmount.

- b. Le viaduc comme premier ouvrage de génie civil d'importance à Westmount.

Cette arche en pierre, construite en 1892, enjambait autrefois l'ancienne vallée Glen et son cours d'eau. Cette structure a été érigée pour remplacer un pont en bois en fonction depuis 1889. La Ville de la Côte Saint-Antoine, qui deviendra la Ville de Westmount, assumait le coût de la construction en échange du droit de tracer le chemin Glen et de canaliser le ruisseau Glen sous la rue. Ce projet ambitieux révèle également la vision d'ensemble innovatrice de la municipalité au tournant du XX^e siècle.

- c. Le toponyme « Glen » en référence à l'ancienne vallée Glen.

Le terme « Glen » correspond à l'ancienne vallée Glen (« *The Glen* »), autrefois constituée d'un cours d'eau défilant jusqu'à la rivière Saint-Pierre. Cette dénomination aurait été attribuée au début du XIX^e siècle par les Écossais établis sur le territoire. Celle-ci tire son origine du mot gaélique écossais *glenn* ou *gleann*, qui signifie « *mountain valley [...] narrow, secluded valley* » (vallée de montagne [...] étroite, isolée) ». Cette appellation se rapporte à divers lieux, dont le viaduc Glen (aussi dénommé « arche Glen ») et le chemin Glen.

- 2° La valeur technologique :

- a. Un viaduc faisant preuve de durabilité.

La stabilité de cette structure repose sur l'ingéniosité de son système constructif. Elle résulte également des exigences rigoureuses élaborées par l'ingénieur en chef du Canadien Pacifique, P. Alex Peterson et des travaux supervisés par la Ville de la Côte Saint-Antoine. Le viaduc est constitué d'une voûte en berceau en pierre de taille, avec section en arc de cercle. Ce système constructif, utilisé depuis des millénaires, détient une qualité structurale exemplaire. La masse et la capacité de charge de la structure ont permis de résister au poids du matériel ferroviaire jusqu'à aujourd'hui. L'agrandissement de l'arche en 1918-1919, pour le triplement des voies ferroviaires, a été conçu selon le même système constructif.

- b. Un viaduc faisant partie d'un réseau d'ouvrages de génie civil.

Le viaduc fait partie d'un ensemble de projets de génie civil réalisés dans le secteur Glen à la même époque. Ces derniers comprennent entre autres le drainage et la canalisation du cours d'eau Glen avec système d'acheminement hydraulique, ainsi que la construction d'une route (le chemin Glen).

- 3° La valeur architecturale :

- a. Un viaduc ferroviaire représentatif du style néo-roman à saveur « richardsonienne ».

Le viaduc se distingue par son style roman richardsonien, soit un courant architectural américain en vogue au dernier quart du XIX^e siècle. Cette structure se caractérise par la présence d'éléments tirés de l'architecture romane entre le X^e et le XII^e siècle et d'effets pittoresques de la fin de la période victorienne (usage de maçonnerie texturée, entrée dans un renforcement, etc.). Ce remarquable ouvrage de génie civil a été réalisé selon les plans du Canadien Pacifique.

- b. Un viaduc respectant la tradition des viaducs ferroviaires en Amérique du Nord.

Entre les années 1885 et 1912, le style privilégié du Canadien Pacifique était le romanescque richardsonien. Cette arche en pierre, réalisée en 1892, a aussi été conçue durant une période où la pierre de taille bosselée était utilisée pour les viaducs ferroviaires en Amérique du Nord. Lors de l'élargissement de l'arche en 1918-1919, ce même matériau a été employé malgré les matériaux structuraux en vogue de l'époque. D'un point de vue stylistique, ces éléments contribuent au caractère pittoresque du viaduc et à l'intégrité de sa composition.

- c. Les matériaux contribuant à l'intégrité physique du viaduc.

Le viaduc est constitué de pierre calcaire de Trenton, de couleur grise, en provenance des anciennes carrières de Pointe-Claire. L'agrandissement de l'arche en 1918-1919 a été réalisé dans le respect de ses matériaux d'origine et selon une finition similaire (pierre taillée à texture bosselée). Les détails de la pierre révèlent toutefois un traitement distinct au niveau du matériau.

- 4° La valeur paysagère :

- a. Le viaduc situé dans un lieu pittoresque.

Le viaduc est inscrit dans un corridor paysager rayonnant vers le nord à partir de la limite sud de Westmount jusqu'au parc Westmount. Ce couvert végétal et écologique possède un caractère champêtre avec ses espaces verts abondants et son ouvrage en pierre néo-roman. L'aménagement du lieu a été conçu dans l'esprit pittoresque du XIX^e siècle, par le respect du tracé des cours d'eau naturels, ainsi que par la présence de ravins et de zones boisées. De nos jours, ce site constitue un paysage unique à l'échelle métropolitaine, en tant que seul viaduc en pierre inscrit dans une zone paysagère au cœur d'une ancienne vallée.

- b. Le viaduc offrant des vues significatives et une expérience paysagère.

Des vues significatives sont présentes grâce au viaduc et au dénivelé accentué du site. La sinuosité du parcours, l'encadrement végétal et l'effet de creux viennent révéler progressivement l'arche centenaire. Vu de l'intérieur du tunnel, le jeu de lumière met en valeur la monumentalité de la structure. Au gré du circuit, l'ancienne vallée et son imposant couvert végétal offrent à l'utilisateur une expérience empreinte de découvertes successives.

- 5° La valeur emblématique :

- a. Le viaduc comme repère visuel significatif à l'échelle municipale.

Une vitrine paysagère, formée par l'arche de pierre et son corridor végétal, constitue un repère visuel significatif comme marqueur d' « entrée de ville » à Westmount. Le chemin

Glen est également un lieu de passage et de transition depuis des siècles entre deux territoires, aujourd'hui Westmount et l'arrondissement du Sud-Ouest.

- b. Le viaduc et son monument commémoratif.

Une mobilisation soutenue visant la protection de l'arche a été menée par les instances locales et communautaires de Westmount. Une pierre commémorative, située aux abords de la structure, a été inaugurée le 27 novembre 2012 en l'honneur du 120^e anniversaire de la construction du viaduc.

CHAPITRE III - EFFETS DE LA CITATION

3. Les propriétaires de l'immeuble patrimonial cité doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

4. Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions prévues au chapitre V, de même qu'aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au premier alinéa sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. La demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil municipal prend l'avis du conseil local du patrimoine.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

5. Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, les déplacer ou les utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil municipal prend l'avis du conseil local du patrimoine.

Toute personne qui pose l'acte prévu au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil municipal dans son autorisation.

L'autorisation du conseil municipal est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.

6. Le conseil municipal doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du conseil local du patrimoine.

7. Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi fédérale ou provinciale, ainsi qu'à un autre règlement municipal.

8. Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas à la Ville de Westmount, ses agents, ses fonctionnaires et employés ou à des entrepreneurs dont les services ont été retenus par la Ville.

Par ailleurs, aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet d'empêcher le déroulement normal des opérations de la Ville de Westmount.

CHAPITRE IV – PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION

9. La procédure pour une demande d'autorisation est la suivante :

- i. La demande d'autorisation est faite par demande de permis ou de certificat en suivant la procédure établie par le Service de l'aménagement urbain.
- ii. La demande d'autorisation est transmise au conseil municipal et celui-ci mandate le conseil local du patrimoine pour l'étude du dossier;
- iii. La demande d'autorisation est transmise au secrétaire du conseil local du patrimoine et ce dernier fixe une rencontre pour l'étude du dossier par ledit conseil local;
- iv. À la suite de l'étude de la demande, le conseil local du patrimoine envoie son avis au conseil municipal;
- v. Le conseil municipal se prononce sur la demande d'autorisation;
- vi. Une copie de la résolution autorisant les travaux et fixant les conditions accompagnée, le cas échéant, le permis ou le certificat délivré.

10. Les frais inhérents à toutes demandes d'autorisation incluent :

- i. Les frais pour une demande de vérification des plans prévus au règlement sur les tarifs; et
- ii. Le cas échéant, les frais selon les travaux proposés prévus au règlement sur les tarifs et au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

11. Les frais encourus pour une demande d'autorisation sont payables dès l'ouverture du dossier et sont non remboursables.

CHAPITRE V - CONDITIONS DE CONSERVATION

12. Tous travaux affectant l'immeuble patrimonial cité sont autorisés s'ils respectent les règlements municipaux en vigueur, tout plan de conservation que le conseil municipal pourrait établir, ainsi que les lignes directrices 4.1 et 4.4 comprises dans les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* reproduites à l'**Annexe II** pour faire partie intégrante de ce règlement.

Les lignes directrices correspondantes sont les suivantes :

- i. 4.1 Lignes directrices pour les paysages culturels, y compris les arrondissements historiques;
- ii. 4.4 Lignes directrices pour les ouvrages de génie, y compris les ouvrages de génie civil, les ouvrages industriels et les ouvrages militaires.

13. Tous travaux réalisés sur cet immeuble patrimonial doivent assurer la conservation de ses éléments caractéristiques, tels que :

ÉLÉMENTS BÂTIS

- 1° la forme (voûte en berceau avec section en arc de cercle);
- 2° le mode de construction;
- 3° la composition de la structure, incluant les murs de soutènement;
- 4° la nature des matériaux et leur finition;
- 5° les dimensions;
- 6° la masse architecturale;
- 7° la fonction en tant que « porte » (de lieu de passage).

ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- 1° les reliefs (topographie);
- 2° le couvert végétal comprenant entre autres la présence d'arbres matures;
- 3° l'écosystème de la masse végétale;
- 4° les vues de part et d'autre du viaduc;
- 5° le tracé du chemin Glen;
- 6° le tracé de l'aménagement paysager.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS PÉNALES

14. Quiconque contrevient aux dispositions 3, 4 et 5 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende :

- i. d'au moins 2 000\$ et d'au plus 190 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique; et
- ii. d'au moins 6 000\$ et d'au plus 1 140 000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, les montants des amendes sont portés au double et, en cas de récidive additionnelle, ils sont portés au triple.

CHAPITRE VII - ENTRÉE EN VIGUEUR

15. Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité.

PROJET

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 4 673 861 (parcelle 1)

Une partie du lot **QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN (4 673 861 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Westmount, de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Nord dudit lot 4 673 861 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen (parcelle 4), mesurant vingt et un mètres et cinquante-huit centièmes (21,58 m) dans une direction de 140°31'13" le long de cette limite; bornée vers Nord-Est par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen (parcelle 4), mesurant quarante-quatre centièmes de mètre (0,44 m) dans une direction de 140°14'40" le long de cette limite; bornée vers le Sud par une partie du lot 4 673 861, mesurant cinquante-trois mètres et quarante centièmes (53,40 m) dans une direction de 255°34'05" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 145 364 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique) (parcelle 2), mesurant quarante-huit mètres et trente-huit centièmes (48,38 m) dans une direction de 51°12'39" le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie cinq cent trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (532,8 m²).

Partie du lot 4 145 364, (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique) (parcelle 2)

Une partie du lot **QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE (4 145 364 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Westmount, de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est dudit lot 4 145 364 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 4 673 861 (parcelle 1), mesurant quarante-huit mètres et trente-huit centièmes (48,38 m) dans une direction de 231°12'39'' le long de cette limite; bornée vers Sud-Ouest par une partie du lot 4 145 364 (Compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique), mesurant vingt-cinq mètres et cinquante centièmes (25,50 m) dans une direction de 321°05'55'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 142 487 (parcelle 3), mesurant quarante-huit mètres et treize centièmes (48,13 m) dans une direction de 51°05'55'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 142 487 (parcelle 3), mesurant quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (15,92 m) dans une direction de 320°43'00'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen, mesurant sept mètres et sept centièmes (7,07 m) dans une direction de 25°50'12'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen (parcelle 4), mesurant trente-six mètres et cinquante-trois centièmes (36,53 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon extérieur de cent un mètres et soixante-dix-sept centièmes (101,77 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen (parcelle 4), mesurant huit mètres et soixante-neuf centièmes (8,69 m) dans une direction de 141°33'56'' jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie mille trois cent deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 302,5 m²).

Partie du lot 4 142 487 (parcelle 3)

Une partie du lot **QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 142 487 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Westmount, de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Est dudit lot 4 142 487 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par une partie du lot 4 145 364 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique) (parcelle 2), mesurant quarante-huit mètres et treize centièmes (48,13 m) dans une direction de 231°05'55" le long de cette limite; bornée vers Nord-Ouest par une partie du lot 4 142 487, mesurant cinquante mètres et soixante centièmes (50,60 m) dans une direction de 32°45'35" le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 4 145 364 (parcelle 2), mesurant quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (15,92 m) dans une direction de 140°43'00" le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trois cent quatre-vingt-trois mètres carrés et un dixième (383,1 m²).

Partie du lot 4 145 283 (chemin Glen) (parcelle 4)

Une partie du lot **QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 145 283 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Westmount, de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme

suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Sud du lot 4 145 191 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 5 064 110, mesurant neuf mètres et treize centièmes (9,13 m) dans une direction de $140^{\circ}27'02''$ le long de cette limite; bornée vers Sud-Est par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen, mesurant vingt mètres et trente-trois centièmes (20,33 m) dans une direction de $235^{\circ}51'58''$ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 673 861 (parcelle 1), mesurant quarante-quatre centièmes de mètre (0,44 m) dans une direction de $320^{\circ}14'40''$ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 673 861 (parcelle 1), mesurant vingt et un mètres et cinquante-huit centièmes (21,58 m) dans une direction de $320^{\circ}31'13''$ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 145 364 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique) (parcelle 2), mesurant huit mètres et soixante-neuf centièmes (8,69 m) dans une direction de $321^{\circ}33'56''$ le long de cette limite; bornée vers Sud-Ouest par une partie du lot 4 145 364 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique) (parcelle 2), mesurant trente-six mètres et cinquante-trois centièmes (36,53 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon intérieur de cent un mètres et soixante-dix-sept centièmes (101,77 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen, mesurant dix-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (17,91 m) dans une direction de $52^{\circ}07'30''$ le long de cette limite; bornée l'Est par une partie du lot 4 145 191 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique) (parcelle 5), mesurant douze mètres et trente-neuf centièmes (12,39 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon extérieur de quatre-vingt-cinq mètres et un centième (85,01 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 4 145 191 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique) (parcelle 5), mesurant

quarante-sept mètres et treize centièmes (47,13 m) dans une direction de $140^{\circ}25'25''$ le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie mille trois cent deux mètres carrés et trois dixièmes (1 302,3 m²).

Partie du lot 4 145 191 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique)
(parcelle 5)

Une partie du lot **QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 145 191 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Westmount, de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle étant le coin Sud du lot 4 145 191 point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Ouest par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen (parcelle 4), mesurant quarante-sept mètres et treize centièmes (47,13 m) dans une direction de $320^{\circ}25'25''$ le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen (parcelle 4) et par une autre partie du lot 4 145 283 composant le chemin Glen, mesurant vingt-cinq mètres et soixante-dix centièmes (25,70 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon intérieur de quatre-vingt-cinq mètres et un centième (85,01 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord par le lot 4 144 504, mesurant quarante-trois mètres et cinquante et un centièmes (43,51 m) dans une direction de $91^{\circ}01'01''$ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 4 145 191 (compagnie de chemin de Fer Canadien Pacifique), mesurant vingt-cinq mètres et dix-huit centièmes (25,18 m) dans une direction de $141^{\circ}10'40''$ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 5 064 110, mesurant quarante-six mètres et cinquante-quatre centièmes

(46,54 m) dans une direction de 209°06'57" le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie deux mille cent vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (2 124,6 m²).

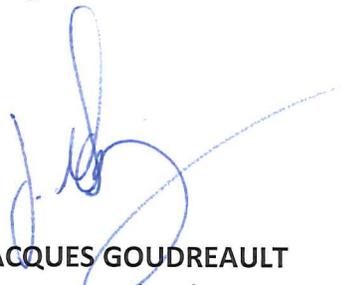
Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8), NAD83.

Les parties des lots 4 673 861, 4 145 364, 4 142 487, 4 145 283 et 4 145 191 ci-haut décrites sont sujettes à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro M 27925, minute 25077, référence 2016-11-17**, en date du 22 décembre 2016 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 22 décembre 2016.

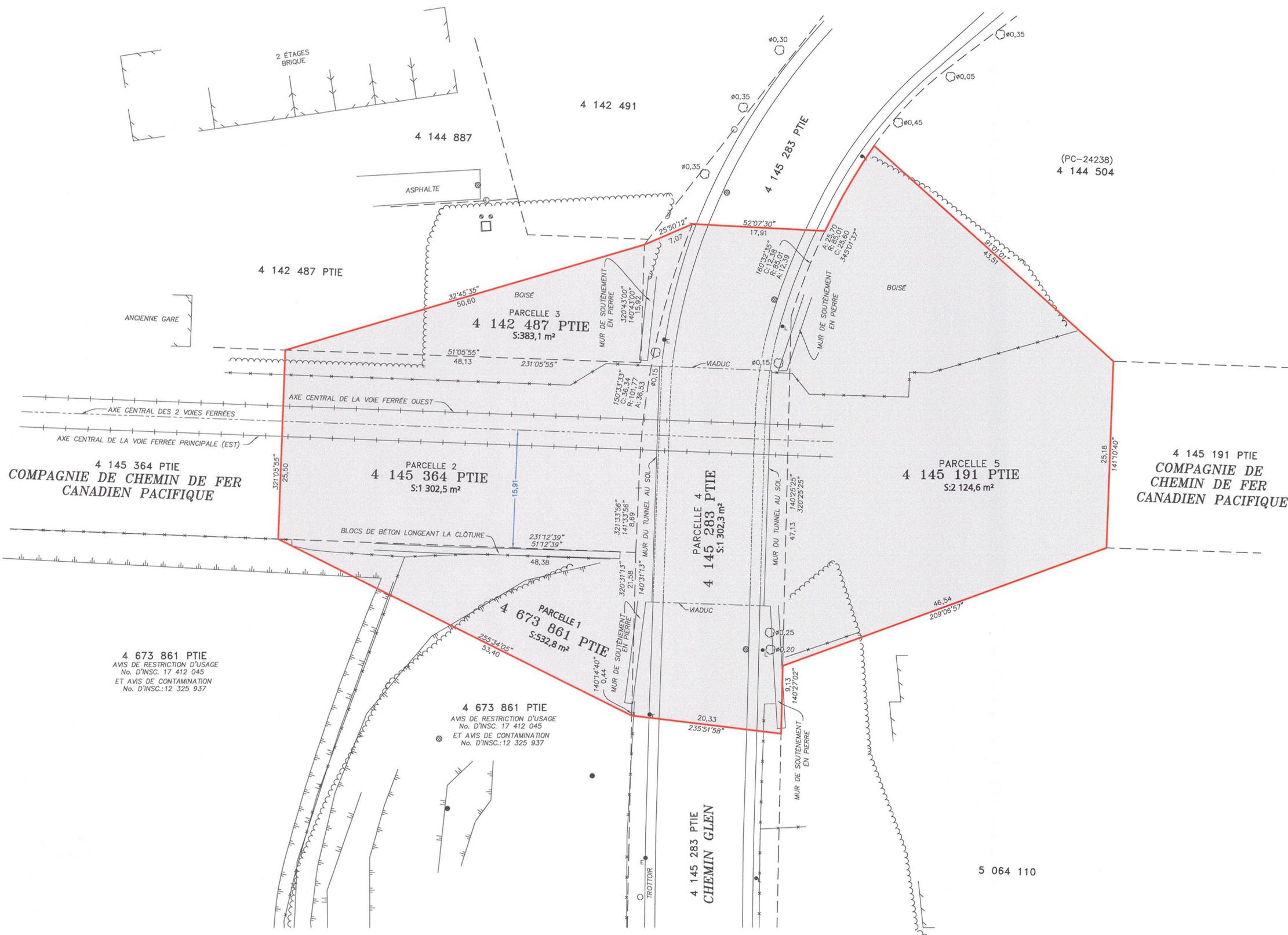


JACQUES GOUDREULT
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le

arpenteur-géomètre



LÉGENDE

- REGARD ÉLECTRIQUE
- REGARD
- PUISARD
- POTEAU
- LAMPADAIRE
- ENSEIGNE
- PUITS D'OBSERVATION
- ARBRE
- LIMITE DE BOISÉ
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- LIMITE DE L'EMPLACEMENT
- LIMITE DE LOT BORNANT
- CLÔTURE
- VOIE FERRÉE

NOTES

- AUCUNE SERVITUDE N'EST INDIQUÉE SUR CE PLAN.
- CERTAINS DÉTAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN À CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT À LA DATE DU RELEVÉ.
- LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ MONTRÉES SUR CE PLAN SONT APPROXIMATIVES ET SONT SELON LA RÉNOVATION CADASTRALE SONT SUJETTES À UN ARPENTAGE TERRAIN DE CONTRÔLE.
- LES MESURES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI).
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30' NAD83).
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

PROTECTION DU VIADUC GLEN



T. 514 489-9708
 T. 514 489-5261
 arsenallemay.ca
 3285, boul. Cavendish, bureau 300
 Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
 UNE
 DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

 JACQUES GOUDREAU A.G.

lot(s)	VOIR PLAN		
cadastre	DU QUÉBEC		
circ. fonc.	MONTREAL		
municipalité	VILLE DE WESTMOUNT		
échelle	1 : 300	minute	25077
Travail exécuté sur le terrain le NOVEMBRE 2016		dossier	2016-11-17
MONTREAL, LE 22 DÉCEMBRE 2016		plan	M 27925

copie conforme à l'original
 date

1611-17-005.DWG

PROJET



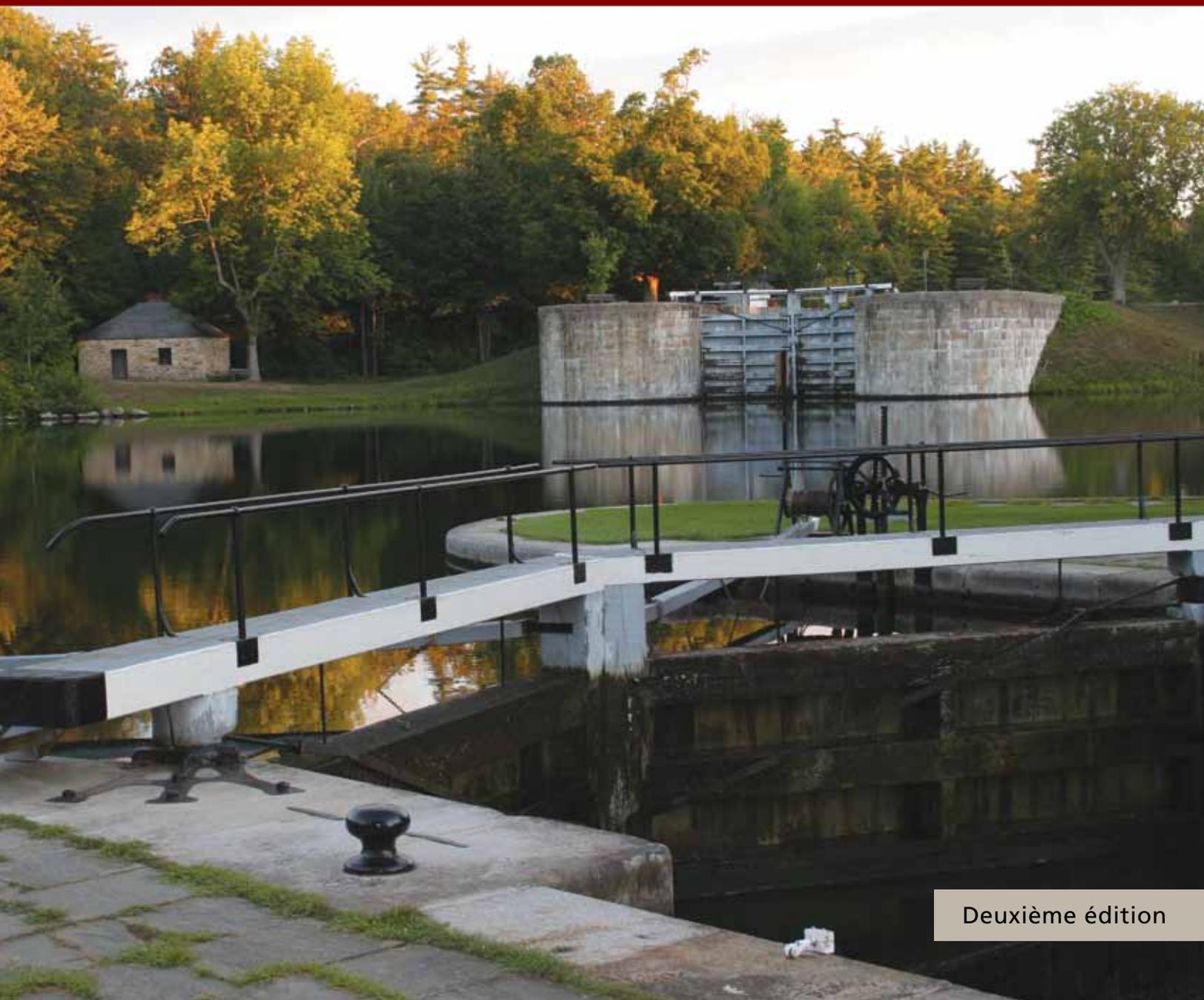
Lieux patrimoniaux
du Canada

Canada's
Historic Places

NORMES ET LIGNES DIRECTRICES

POUR LA CONSERVATION DES LIEUX PATRIMONIAUX AU CANADA

Une collaboration fédérale-provinciale-territoriale



Deuxième édition

NORMES ET LIGNES DIRECTRICES

POUR LA CONSERVATION DES LIEUX PATRIMONIAUX AU CANADA

Une collaboration fédérale-provinciale-territoriale

Deuxième édition

4.1

LIGNES DIRECTRICES POUR LES PAYSAGES CULTURELS, Y COMPRIS LES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES



Les paysages culturels se divisent en trois catégories et comprennent aussi les arrondissements historiques. Dans le sens horaire, à partir du coin supérieur gauche : le Centre des arts de la Confédération à Charlottetown est un exemple de paysage conçu; le lieu historique provincial de Victoria Settlement en Alberta est un paysage évolutif; Xá:ytem (Hatzic Rock) en Colombie-Britannique est un paysage associatif; et le Quartier de la Bourse à Winnipeg est un arrondissement historique.

4.1

LIGNES DIRECTRICES POUR LES PAYSAGES CULTURELS, Y COMPRIS LES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES

Depuis ses régions urbaines densément peuplées au sud jusqu'aux grands espaces libres du Nord, le paysage canadien est fait d'innombrables contrastes et subtilités. Les forces naturelles et les conditions climatiques se sont alliées pour former des paysages exceptionnellement différents d'une région à une autre. Partout au Canada et au fil des siècles, les gens n'ont cessé de façonner ces paysages qui sont aujourd'hui les témoins de leur histoire, de leurs traditions et de leurs modes de vie individuels.

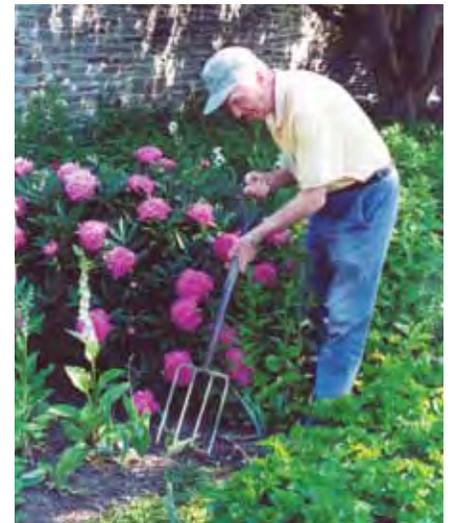
Aux fins des présentes lignes directrices, un paysage culturel se définit comme une étendue géographique ayant été modifiée ou influencée par l'activité humaine, ou à laquelle est conférée une signification culturelle spéciale, et ayant été reconnue officiellement pour sa valeur patrimoniale. Les paysages culturels sont souvent des entités dynamiques vivantes qui changent sans cesse en raison des processus naturels et sociaux, économiques et culturels influencés par les humains.

Bien que les formes qui en résultent puissent parfois être simples et parfois complexes, un langage et une approche communs ont été élaborés pour la conservation des paysages culturels. Par exemple, un cadre largement accepté, élaboré par l'UNESCO, classe les paysages culturels en trois catégories : *conçus par l'homme*; *essentiellement évolutifs (vernaculaires)*; et *associatifs* (UNESCO, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, 2008, Annexe 3).



Avant d'entreprendre des travaux qui auront une incidence sur les éléments caractéristiques, un inventaire des caractéristiques, de l'état et des interrelations du lieu doit être réalisé, par exemple les relations entre les éléments bâtis, les plans d'eau, la végétation et les vues au parc Hatley près de Victoria.

Les paysages culturels varient considérablement dans leur taille et leur caractère—depuis les arrondissements historiques aux sites d'art rupestre préhistorique, en passant par les paysages aménagés tels les parcs et les jardins. Les paysages culturels peuvent être aussi vieux que les anciennes routes terrestres et maritimes ou aussi récents qu'un réseau routier panoramique du milieu du XX^e siècle.



L'entretien régulier et continu aide à prolonger la durée des éléments caractéristiques et constitue un aspect essentiel d'un programme de conservation. Chaque année, des bénévoles dévoués consacrent des milliers d'heures à l'entretien et à la préservation des jardins historiques du LHNC de Maplelawn-et-ses-jardins à Ottawa.

ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES

Un arrondissement historique est un paysage culturel. Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP) définit de la manière suivante un arrondissement historique : « lieu constitué d'un groupe de bâtiments, de structures, de paysages ou de sites archéologiques et de leurs relations spatiales, où les éléments bâtis constituent les principales caractéristiques définitives et où l'identité collective a une valeur patrimoniale pour une collectivité, une province, un territoire ou le pays ». Les arrondissements historiques peuvent être urbains ou ruraux. La plupart des arrondissements historiques sont régis par des règlements municipaux, complétés par des lignes directrices pour en protéger la valeur patrimoniale.

Différentes instances canadiennes utilisent des expressions différentes pour définir les arrondissements historiques dont « secteur patrimonial », et en anglais « historic district », « heritage precinct » et « heritage conservation area ». Chaque instance donne sa propre définition de ce qui constitue ce type de lieu patrimonial.

MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES

Les Lignes directrices pour les paysages culturels sont divisées en 11 sous-sections : l'utilisation du sol; les pratiques traditionnelles; la morphologie du territoire; l'organisation spatiale; les relations visuelles; la circulation; les composantes écologiques; la végétation; les reliefs; l'eau et les éléments bâtis. Les lignes directrices portent sur les éléments d'un paysage culturel ou sur les relations spatiales ou visuelles entre eux. Les éléments peuvent

avoir été introduits ou transformés par l'homme ou peuvent être naturels avec une valeur patrimoniale reconnue. Étant donné que ces éléments sont habituellement interreliés, les utilisateurs doivent consulter les autres lignes directrices pertinentes lorsqu'ils souhaitent conserver un paysage culturel pour s'assurer de la protection de tous les éléments caractéristiques et de la préservation de la valeur patrimoniale du lieu.

Tous les traitements de conservation peuvent s'appliquer à un paysage culturel. Cependant, la restauration comme traitement principal s'applique plus particulièrement aux paysages conçus et aux paysages essentiellement évolutifs reliques dont la valeur patrimoniale est liée à une période déterminée de leur histoire. La restauration comme traitement 'secondaire' peut s'appliquer à des éléments caractéristiques spécifiques d'un paysage essentiellement évolutif vivant ou d'un paysage associatif (consulter les catégories de *paysages culturels* de l'UNESCO dans le glossaire).

Comme on peut aussi trouver dans les paysages culturels des bâtiments, des ouvrages de génie et des ressources archéologiques, il faut consulter au besoin les lignes directrices concernant ces éléments. Il faut aussi consulter les Lignes directrices pour les matériaux qui portent sur les matériaux de construction et de finition traditionnels et modernes.

L'IMPORTANCE DU CONTEXTE DANS LA SIGNIFICATION DES PAYSAGES CULTURELS

Le contexte contribue souvent à l'importance d'un paysage culturel et peut aider à expliquer ses origines ainsi que son développement et son évolution subséquents. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) définit le contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial comme « étant l'environnement immédiat ou distant qui participe ou contribue à sa signification et à sa singularité » (ICOMOS, Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux, 22 novembre 2005, p. 2).

Dans un paysage culturel, le contexte correspond souvent aux limites visibles (naturelles ou faites par l'homme) à l'intérieur desquelles se trouve le lieu. Dans la plupart des cas, le contexte va au-delà des limites du lieu patrimonial et, comme on peut s'y attendre, les interventions dans le contexte élargi, comme l'ajout d'un gratte-ciel dans l'axe visuel d'un arrondissement historique, peuvent affecter la valeur patrimoniale. Une bonne stratégie de préservation du contexte d'un lieu patrimonial consiste à informer les propriétaires voisins de la valeur patrimoniale du lieu et de l'incidence de leurs interventions sur cette valeur.

4.1.1 PREUVES D'UTILISATION DU SOL

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où une preuve d'utilisation du sol constitue un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Elles s'appliquent en particulier aux éléments qui témoignent d'une utilisation du sol du passé ou qui appuient une utilisation existante lorsque ces éléments ont été identifiés dans un *énoncé d'importance*.

Aux fins des présentes lignes directrices, l'utilisation du sol constitue l'utilisation humaine de l'environnement naturel. Elle comprend les activités qui modifient de façon significative des aspects de l'environnement naturel en établissements humains, en champs et en pâturages, mais aussi des utilisations de moindre impact comme la chasse, la trappe, la pêche ou la récolte de sève d'érable.



Buxton Settlement à Chatham, Ontario, demeure encore aujourd'hui un paysage culturel distinct qui continue de fonctionner comme collectivité rurale agricole tout en préservant des rappels matériels de son passé historique. Les rangées d'arbres et les haies sont des éléments caractéristiques qui aident à définir l'utilisation agricole historique du sol. La préservation des preuves d'utilisation des terres comprend l'entretien des rangées d'arbres et des haies et le remplacement de celles qui sont gravement détériorées.

L'utilisation du sol peut changer au fil du temps. Lorsqu'une modification à l'utilisation du sol exige des changements de la forme physique du paysage, il est important d'évaluer soigneusement la viabilité des changements proposés pour éviter que d'autres changements n'effritent graduellement la valeur patrimoniale du lieu. Par exemple, passer d'un usage industriel à un usage résidentiel dans un arrondissement historique peut obliger à modifier le caractère du paysage ou à accroître la densité des éléments bâtis dans le lieu patrimonial.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général sur la conservation des éléments d'un paysage culturel qui témoignent d'une utilisation du sol du passé ou qui appuient une utilisation existante. Bien que d'autres lignes directrices portent sur des manifestations précises de l'utilisation du sol, comme les éléments bâtis ou la circulation, les présentes traitent de l'utilisation du sol dans son ensemble. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur la morphologie du territoire ou les preuves de pratiques traditionnelles.



L'immense pelouse dégagée devant l'Édifice du Centre à Ottawa est un élément de paysage remarquable qui exprime l'importance symbolique de la Colline du Parlement. On continue de l'utiliser pour bon nombre de cérémonies et d'événements d'importance nationale, comme les célébrations de la Fête du Canada.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre l'utilisation du sol et comment elle contribue à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre le contexte environnemental, économique et social qui appuie les utilisations du sol antérieures ou existantes. Ces contextes peuvent comprendre les processus climatiques et écologiques, la main-d'œuvre disponible et les marchés, de même que la consultation des praticiens et des résidents d'une collectivité.	
3	Documenter les preuves des utilisations du sol antérieures ou existantes et toute évolution connexe avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur les preuves des utilisations du sol antérieures ou existantes, sans d'abord comprendre et documenter les valeurs qui contribuent à leur importance.
4	Évaluer l'état général de l'élément qui appuie une utilisation du sol dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir un élément qui appuie une utilisation du sol en employant des méthodes d'entretien non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques afin de prolonger la durée de vie.	Laisser un élément qui appuie une utilisation du sol se dégrader ou disparaître en raison d'un développement incompatible ou par négligence.
6	Réparer les parties détériorées d'un élément qui appuie une utilisation du sol, à l'aide de méthodes de conservation reconnues.	Remplacer un élément qui appuie une utilisation du sol alors qu'il serait possible de réparer cet élément.
7	Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes d'un élément qui appuie une utilisation du sol lorsqu'il en subsiste des prototypes.	Remplacer au complet un élément qui appuie une utilisation du sol alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les parties détériorées et manquantes.
8	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur l'utilisation du sol et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
9	Réparer un élément gravement détérioré ou manquant qui appuie une utilisation du sol antérieure ou existante au moyen de méthodes et de matériaux non destructeurs, par exemple régénérer un pâturage dégradé dans une exploitation agricole désignée et y ramener des animaux qui broutent pour entretenir le pré.	Remplacer au complet un élément qui appuie une utilisation du sol antérieure ou existante, alors qu'il serait possible de réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
10	Remplacer à l'identique un élément qui appuie une utilisation du sol antérieure ou existante lorsqu'il est trop détérioré pour être réparé, par exemple replanter les mêmes espèces que les arbres enlevés dans un boisé coupé à blanc.	Remplacer un élément irréparable par un autre qui n'appuie pas l'utilisation du sol antérieure ou existante.
11	Remplacer un élément historique manquant en concevant un nouvel élément bâti ou un élément du paysage compatible avec l'utilisation du sol du paysage culturel et d'après preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux.	Créer une fausse apparence historique en introduisant un nouvel élément incompatible ou basé sur des preuves physiques et documentaires insuffisantes.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

12	Concevoir un nouvel élément, lorsqu'un nouvel usage le requiert, compatible avec l'utilisation du sol antérieure ou existante, par exemple construire une route d'accès à la limite d'un champ et d'un boisé dans une exploitation agricole historique pour que les deux puissent continuer de fonctionner.	Ajouter un nouvel élément qui modifie ou embrouille une utilisation du sol existante, par exemple situer un terrain de stationnement pour les visiteurs dans une cour agricole caractéristique. Introduire un nouvel élément incompatible par sa fonction avec l'utilisation du sol antérieure ou existante.
----	--	---

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
13	Réparer , à l'aide d'une approche d'intervention minimale, un élément détérioré qui appuie l'utilisation du sol de la période de restauration.	Remplacer au complet un élément qui appuie une utilisation du sol de la période de restauration alors qu'il serait possible de le réparer.
14	Remplacer à l'identique un élément qui appuie l'utilisation du sol de la période de restauration lorsqu'il est trop détérioré pour être réparé, selon la même configuration et les mêmes détails de conception. Il importe de bien documenter les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément irréparable qui appuie l'utilisation du sol de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

15	Enlever ou modifier des éléments non caractéristiques datant de périodes autres que la période de restauration.	Négliger d'enlever des éléments non caractéristiques d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation de la période de restauration choisie.
----	--	--

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

16	Recréer un élément manquant qui appuie l'utilisation du sol de la période de restauration, d'après des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux.	Installer un élément qui faisait partie du concept original, mais qui n'avait jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	--	--

4.1.2 PREUVES DE PRATIQUES TRADITIONNELLES

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où une preuve de pratique traditionnelle constitue un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Elles s'appliquent en particulier aux éléments qui témoignent de pratiques traditionnelles du passé ou qui appuient des pratiques existantes lorsque ces éléments ont été identifiés dans un *énoncé d'importance*.



Située au sud de Rankin Inlet, au Nunavut, Marble Island a une longue histoire d'utilisation diversifiée. Les Inuits sont d'abord venus sur l'île pour la chasse saisonnière, suivis par les explorateurs européens et les baleiniers écossais et américains. Aujourd'hui, des traces de chacun des groupes, comme des cercles de tente en pierre, des tombes et des restes de kayaks peuvent être trouvés dans la végétation estivale. La compréhension des pratiques traditionnelles des utilisateurs et de leur contribution à la valeur patrimoniale de ce paysage culturel est essentielle à de bonnes pratiques de préservation.

Les pratiques traditionnelles sont fondées sur une observation et une compréhension approfondies d'un paysage local par une collectivité culturelle depuis longtemps associée à cet endroit. Ces pratiques comprennent les croyances, la sagesse populaire, les activités, les traditions et les compétences acquises à la suite d'observations prolongées de la terre et de ses créatures, du temps, des saisons et d'autres cycles, de même que les associations spirituelles.

Les pratiques traditionnelles sont transmises de génération en génération et donnent un sentiment de continuité aux membres d'une collectivité culturelle. La durée de l'association avec un endroit peut varier selon les différents peuples et, dans certains cas, des groupes culturels différents peuvent accorder de la valeur au même paysage culturel. Il est important de tenir compte de ces intérêts lorsqu'on prévoit des interventions dans un paysage culturel et de veiller à respecter la capacité de de chaque collectivité d'exercer ses pratiques traditionnelles.

Tout lieu patrimonial peut avoir été influencé par des pratiques traditionnelles qui évoluent au fil du temps. Par exemple, les traditions de maçonnerie de pierre ont été transmises et adaptées des régimes d'apprentissage du Moyen Âge à la société actuelle. Les pratiques traditionnelles peuvent être le facteur prépondérant dans la détermination de la valeur patrimoniale, même s'il existe peu ou pas de preuves matérielles d'un type de construction ou de modifications apportées par l'homme. Les valeurs patrimoniales sont souvent gravées dans le paysage naturel; elles peuvent se refléter dans les connaissances traditionnelles et les croyances d'une collectivité culturelle.

Les éléments matériels, les configurations ou les formes du paysage créés par les pratiques traditionnelles peuvent devenir des éléments caractéristiques d'un paysage culturel. Cependant, dans le cas des paysages culturels autochtones, la détermination des éléments caractéristiques dépendra de la volonté ou de la capacité de la communauté à divulguer cette information.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général sur la conservation des éléments d'un paysage culturel qui témoignent de pratiques traditionnelles du passé ou qui appuient des pratiques existantes. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur les preuves d'utilisation du sol ou la morphologie du territoire.



Le cimetière chinois de Victoria se trouve près des grèves rocheuses de Harling Point. Ici, de simples stèles sont érigées parmi les fleurs sauvages dans un environnement choisi selon les principes anciens du feng shui. Les descendants des familles ensevelies dans ce cimetière le visitent pour brûler de l'encens et laissent des offrandes de nourriture et de reproductions de papier monnaie, suivant les connaissances et les pratiques ancestrales. Les interventions de préservation sur les éléments caractéristiques du site ne doivent être entreprises qu'après consultation de la communauté culturelle.



La préservation des mâts totémiques de Nan Sdins, Gwaii Haanas, comprend leur stabilisation tout en permettant leur détérioration graduelle. Les valeurs associées aux mâts totémiques comprennent leur éventuel retour à la terre.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre les pratiques traditionnelles et comment elles contribuent à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre le contexte environnemental local, dont le climat, les vents dominants, la topographie sous jacente et les processus écologiques intégrés aux pratiques traditionnelles.	
3	Documenter les différents aspects des pratiques traditionnelles avant d'entreprendre des travaux, notamment consulter la collectivité locale sur les façons dont les pratiques traditionnelles ont évolué au fil du temps.	Ne documenter que les éléments matériels du paysage culturel et négliger de documenter les pratiques traditionnelles qui s'y rattachent.
4	Évaluer l'état général des éléments qui appuient les pratiques traditionnelles dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir les éléments qui appuient les pratiques traditionnelles en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques, conformément à ces pratiques.	Laisser des éléments qui appuient les pratiques traditionnelles être modifiés ou se perdre en raison d'un développement incompatible ou par négligence.
6	Réparer et régénérer des éléments détériorés qui appuient les pratiques traditionnelles à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Effectuer, si possible, les travaux de conservation conformément aux pratiques traditionnelles.	Enlever des éléments détériorés qui appuient les pratiques traditionnelles alors qu'il serait possible de les réparer ou de les régénérer.
7	Remplacer à l'identique des parties trop détériorées ou manquantes d'éléments qui appuient les pratiques traditionnelles lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre à ce qui existe déjà en ce qui concerne la forme, l'emplacement, l'orientation, les matériaux, les détails et la qualité de l'exécution.	Remplacer au complet un élément qui appuie des pratiques traditionnelles alors qu'il serait possible de ne remplacer que les parties détériorées et manquantes.
8	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur les éléments qui appuient les pratiques traditionnelles et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
9	Réparer ou régénérer les éléments gravement détériorés ou manquants qui appuient les pratiques traditionnelles dans le paysage culturel au moyen de méthodes et de matériaux non destructeurs, par exemple, n'utiliser que des espèces végétales indigènes lorsqu'il faut régénérer la végétation ou les composantes écologiques importantes pour les pratiques traditionnelles.	Replacing an entire feature that supports traditional practices when repair or rejuvenation is possible.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
10	Remplacer au complet à l'identique un élément qui témoigne des pratiques traditionnelles lorsqu'il est trop détérioré pour être réparé ou régénéré, par exemple replanter le type et le mélange des arbres enlevés dans une forêt coupée à blanc.	Replacing an irreparable feature with a new feature that does not support the past or continuing traditional practice.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

11	Concevoir de nouveaux éléments lorsqu'un nouvel usage le requiert, sans masquer, endommager ou détruire d'autres éléments également importants pour les pratiques traditionnelles.	Ajouter un élément qui embrouille des éléments qui témoignent des pratiques traditionnelles, les endommage ou les détruit. Introduire un nouvel élément qui est incompatible avec les pratiques traditionnelles antérieures ou existantes.
----	--	---

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
12	Réparer, à l'aide d'une approche d'intervention minimale, des éléments détériorés qui témoignent des pratiques traditionnelles de la période de restauration. Si possible, les travaux doivent se faire selon les pratiques traditionnelles.	Remplacer au complet un élément qui témoigne des pratiques traditionnelles de la période de restauration alors qu'il serait possible de le réparer.
13	Remplacer au complet à l'identique un élément de la période de restauration, lorsqu'il est trop détérioré pour être réparé ou régénéré, selon la même configuration et les mêmes détails de conception. Il importe de bien documenter les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément irréparable de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

14	Enlever ou modifier des éléments non caractéristiques d'autres périodes qui masquent les éléments historiques qui témoignent des pratiques traditionnelles dans le paysage culturel.	Négliger d'enlever des éléments non caractéristiques d'une autre période, nuisant ainsi à la compréhension des pratiques traditionnelles telles qu'elles existaient pendant la période de restauration.
----	--	---

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

15	Recréer un élément manquant qui témoigne des pratiques traditionnelles pendant la période de restauration, d'après des preuves physique et documentaires et des témoignages oraux.	Installer un élément qui aurait pu être important pour les pratiques traditionnelles, mais qui n'avait jamais été réalisé, ou introduire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	--	---

4.1.3 MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où la morphologie du territoire est considérée comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. La morphologie du territoire a trait à l'aménagement général et au lien entre les divers aspects à grande échelle d'un paysage culturel, qu'il soit naturel ou fait par l'homme.

La morphologie du territoire nous aide à comprendre comment des éléments naturels tels les forêts, les prés, les rivières, les lacs, les collines ou les vallées s'agencent les uns avec les autres et avec les éléments faits par l'homme tels les champs agricoles, les pâturages, les éléments bâtis de grande envergure et les grands réseaux de circulation.



La vue aérienne est celle qui permet le mieux d'apprécier l'aménagement de l'ensemble du paysage. La morphologie du territoire créée par l'interrelation entre les grands éléments paysagers, comme la topographie, les champs cultivés et les peuplements humains de Neuberghal au Manitoba apparaissent souvent plus clairement du haut des airs.

La photographie aérienne historique et les cartes sont des outils importants pour décrire la morphologie du territoire et son évolution au fil du temps. En outre, des consultations avec les collectivités, les groupes autochtones et les spécialistes des écosystèmes peuvent nous aider à comprendre les pratiques traditionnelles et les processus naturels qui peuvent avoir façonné la morphologie du territoire.

Comme la morphologie du territoire a trait aux influences réciproques et aux interactions de la nature et des humains, et aux liens entre les éléments à grande échelle, elle peut constituer un élément caractéristique important d'un paysage culturel. La morphologie du territoire est également importante pour les paysages culturels, qu'ils n'aient à peu près pas changé par rapport à leur état naturel ou qu'ils aient été très modifiés par l'activité humaine ou les événements naturels.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général sur la conservation de la morphologie du territoire d'un paysage culturel. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur les preuves d'utilisation du sol ou les preuves de pratiques traditionnelles.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre la morphologie du territoire et comment elle contribue à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre le contexte environnemental local dont le climat, les vents dominants, la géologie, la topographie sous-jacente et les processus écologiques.	
3	Documenter la structure générale du paysage : la taille, la configuration, les proportions et les liens entre les grandes composantes tels les forêts, les champs ou les lotissements, et son évolution et son état avant d'entreprendre des travaux. Il peut y avoir lieu de déterminer les valeurs qui contribuent à la signification de la morphologie du territoire, par exemple les associations provenant des traditions orales des Autochtones ou l'expression des traditions culturelles provenant d'autres pays.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur la morphologie du territoire sans d'abord documenter et comprendre ses caractéristiques, ses relations, son évolution, son état, les valeurs immatérielles et le contexte environnemental.
4	Évaluer l'état général de la morphologie du territoire dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir les éléments qui définissent la morphologie du territoire en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Il pourrait s'agir de limiter les répercussions des processus écologiques tels que l'érosion et de surveiller les régions fragiles.	Permettre la modification ou la perte de la morphologie du territoire en raison d'un développement incompatible ou par négligence.
6	Conserver les éléments caractéristiques de la morphologie du territoire qui sont en bon état ou ceux qui sont détériorés mais qui peuvent être réparés ou régénérés.	
7	Réparer ou régénérer les parties détériorées d'un élément détérioré de la morphologie du territoire à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Les réparations peuvent également comprendre le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments de la morphologie du territoire. Les réparations doivent être compatibles tant sur le plan physique que visuel.	Remplacer un élément de la morphologie du territoire, alors qu'il serait possible de le réparer ou de le régénérer.
8	Remplacer à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes de la morphologie du territoire lorsqu'il en subsiste des prototypes.	Remplacer au complet un élément de la morphologie du territoire alors qu'il serait possible de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
9	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur la morphologie du territoire et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
10	Réparer ou régénérer un élément caractéristique de la morphologie du territoire gravement détérioré ou manquant en employant des méthodes et des matériaux non destructeurs, par exemple régénérer un pré dégradé.	Remplacer au complet un élément caractéristique de la morphologie du territoire alors qu'il est possible de le réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
11	Remplacer au complet à l'identique un élément caractéristique de la morphologie du territoire trop détérioré pour être réparé, par exemple replanter un boisé coupé à blanc. L'élément de remplacement doit ressembler autant que possible à l'original, tant sur le plan visuel que fonctionnel.	Remplacer un élément irréparable par un nouvel élément qui ne respecte pas la morphologie du territoire
12	Remplacer un élément historique manquant en concevant un nouvel élément compatible avec la morphologie du territoire du paysage culturel, d'après des témoins physiques, des preuves documentaires et des témoignages oraux.	Créer une fausse apparence historique en introduisant un nouvel élément incompatible avec la morphologie du territoire ou fondé sur des preuves physiques et documentaires insuffisantes.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

13	Concevoir un nouvel élément, lorsqu'un nouvel usage le requiert, qui ne masque, n'endommage ni ne détruit des éléments caractéristiques de la morphologie du territoire, par exemple situer une nouvelle route en bordure d'une forêt.	Introduire un nouvel élément qui est incompatible par sa taille, son échelle ou sa conception avec la morphologie du territoire.
----	---	--

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
14	Réparer ou régénérer des éléments caractéristiques en déclin de la période de restauration en utilisant une approche d'intervention minimale.	Remplacer au complet un élément caractéristique de la morphologie du territoire de la période de restauration alors qu'il est possible de le réparer ou de le régénérer.
15	Remplacer au complet à l'identique un élément caractéristique de la morphologie du territoire de la période de restauration qui est trop détérioré pour être réparé selon la même configuration et les mêmes détails de conception. Il importe de bien documenter et de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément caractéristique irréparable de la morphologie du territoire de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

16	Enlever ou modifier des éléments non caractéristiques datant de périodes autres que la période de restauration choisie et qui nuisent à la morphologie du territoire.	Négliger d'enlever des éléments non caractéristiques d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation de la morphologie du territoire telle qu'elle existait pendant la période de restauration.
----	--	--

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

17	Recréer un élément manquant de la morphologie du territoire qui existait pendant la période de restauration en se fondant sur des preuves physiques existantes, des preuves documentaires et des témoignages oraux.	Introduire un élément qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément de morphologie du territoire dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	--	--

4.1.4 ORGANISATION SPATIALE

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où l'organisation spatiale est considérée comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. L'organisation spatiale désigne ici l'aménagement des espaces dans un paysage culturel.

Les éléments du paysage, qu'ils soient naturels ou conçus par l'homme, définissent le volume de chaque espace extérieur.



L'organisation spatiale caractéristique de Motherwell Homestead en Saskatchewan a été préservée lorsque le paysage a été restauré. L'orientation, la taille, l'alignement et les interrelations de ses éléments, incluant le terrain de tennis et le jardin ornemental (à l'avant-plan), le potager (près de la remise à outils) et le champ de céréales derrière ont été préservés avec soin.



Ministers Island est une île de 2km² dans la baie Passamaquoddy près de la municipalité de St. Andrews (N.-B.). Ce paysage culturel englobe la totalité de l'île et comprend un site archéologique d'amas coquiller, la résidence du Loyaliste et prêtre anglican Samuel Andrews et la résidence estivale de Sir William Cornelius Van Horne. L'organisation spatiale de l'île en grand domaine avec un cœur résidentiel, des jardins, des aires récréatives, des aires agricoles et des forêts est un élément caractéristique du site.

Dans de petits paysages, les plans verticaux d'un espace extérieur pourraient être formés par la végétation telle que les haies, les lits des potagers ou les abords de forêts, ou encore par les murs extérieurs de bâtiments, des remparts en terre, des clôtures ou des murs de pierre. Le sol peut être constitué de matériaux naturels tels la terre, le sable ou l'herbe, ou de matériaux fabriqués comme des pavés, de l'asphalte ou du gravier. Le plan supérieur peut être constitué du couvert des arbres, mais peut également se définir par les éléments bâtis comme les *pergolas*.

La position des éléments naturels et bâtis et les relations qu'ils entretiennent sur le plan visuel et physique sont également importants dans la description de l'organisation spatiale, en particulier en ce qui concerne l'expérience recherchée pour l'utilisateur. Les liens fonctionnels entre les espaces sont aussi importants, par exemple la construction d'espaces de vie dans les exploitations agricoles et les ranches par rapport aux granges, aux routes, aux champs et aux cours d'eau.

Dans les arrondissements historiques urbains, l'utilisation du sol, les bâtiments, les rues et la topographie définissent souvent l'organisation spatiale ou l'influencent. L'emplacement des bâtiments, les espaces libres qui les séparent et les corridors de circulation sont souvent définis comme des éléments caractéristiques dans les arrondissements historiques urbains. En milieu naturel, l'organisation spatiale des éléments du paysage peut avoir une importance spirituelle.

Comme les bâtiments et leurs paysages sont souvent conçus ensemble, il est important de comprendre et de respecter les liens qui les unissent. Les architectes et les architectes de paysage travaillent souvent en collaboration pour concevoir dans leur ensemble des sites, faisant ainsi des espaces extérieurs des parties intégrantes ou des prolongements des espaces intérieurs et vice-versa.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général sur l'organisation spatiale dans un paysage culturel. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur les relations visuelles ou la circulation. Lorsque l'organisation spatiale concerne un ouvrage de génie, consulter l'aménagement fonctionnel dans les Lignes directrices pour les ouvrages de génie; dans le cas des bâtiments, consulter la section consacrée à la forme extérieure ou à l'aménagement intérieur.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre l'organisation spatiale et comment elle contribue à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre la fonction et la forme des paysages conçus, de même que les principes de planification sous-jacents à l'organisation spatiale du paysage culturel.	
3	Documenter l'organisation spatiale du paysage culturel, notamment l'orientation, l'alignement, les dimensions, la configuration et les interrelations des éléments qui le composent, les relations des éléments avec l'ensemble du paysage ainsi que l'évolution du paysage et son état avant d'entreprendre les travaux.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur l'organisation spatiale sans d'abord documenter et comprendre ses caractéristiques, ses liens, son évolution, ses conditions et ses valeurs immatérielles.
4	Évaluer l'état général de l'organisation spatiale dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir les éléments qui définissent l'organisation spatiale en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques.	Laisser l'organisation spatiale se dégrader en raison d'un développement incompatible ou par négligence.
6	Conserver des éléments sains ou détériorés de l'organisation spatiale qui peuvent être réparés ou régénérés.	
7	Réparer ou régénérer les parties détériorées d'un élément de l'organisation spatiale à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Les réparations peuvent aussi comprendre le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes de l'organisation spatiale.	Remplacer un élément de l'organisation spatiale alors qu'il serait possible de le réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
8	Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes de l'organisation spatiale lorsqu'il en subsiste des prototypes.	Remplacer au complet un élément de l'organisation spatiale, alors qu'il serait possible de ne remplacer que les parties détériorées et manquantes.
9	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur l'organisation spatiale et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
10	Réparer ou régénérer les éléments gravement détériorés qui définissent l'organisation spatiale en employant des méthodes et des matériaux non destructeurs.	Remplacer au complet un élément qui définit l'organisation spatiale, alors qu'il serait possible de le réparer ou de le régénérer.
11	Remplacer au complet à l'identique un élément de l'organisation spatiale trop détérioré pour être réparé. L'élément de remplacement doit ressembler autant que possible à l'original, sur le plan visuel et fonctionnel.	Remplacer un élément irréparable par un nouvel élément qui ne respecte pas l'organisation spatiale du paysage.
12	Remplacer des éléments historiques manquants en concevant de nouveaux éléments compatibles avec l'organisation spatiale du paysage culturel d'après des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux.	Créer une fausse apparence historique en introduisant un nouvel élément incompatible ou basé sur des preuves physiques et documentaires ou des témoignages oraux insuffisants.

AJOUTS OU MODIFICATIONS AU PAYSAGE CULTUREL

13	Concevoir de nouveaux éléments, lorsque le nouvel usage le requiert, qui sont compatibles avec l'organisation spatiale caractéristique.	<p>Ajouter un nouvel élément qui nuit à l'organisation spatiale ou qui la modifie, par exemple construire un ajout à une maison de ferme à l'endroit où se trouvait le potager.</p> <p>Introduire un nouvel élément qui est incompatible avec l'organisation spatiale du paysage quant aux dimensions, à l'échelle ou à la conception.</p>
----	--	--

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
14	Réparer ou régénérer les éléments en déclin qui définissent l'organisation spatiale de la période de restauration en employant une approche d'intervention minimale.	Remplacer au complet un élément qui définit l'organisation spatiale de la période de restauration, alors qu'il serait possible de le réparer ou de le régénérer.
15	Remplacer au complet à l'identique un élément de la période de restauration lorsqu'il est trop détérioré pour être réparé, selon la même configuration et les mêmes détails de conception. Les nouveaux travaux doivent être bien documentés afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément irréparable de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

16	Enlever ou modifier des éléments non caractéristiques datant de périodes autres que la période de restauration choisie.	Négliger d'enlever les éléments non caractéristiques d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation de l'organisation spatiale telle qu'elle existait pendant la période de restauration.
----	--	---

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

17	Recréer un élément manquant qui est important pour l'organisation spatiale de la période de restauration, d'après des témoins physiques, des preuves documentaires et des témoignages oraux.	Installer un élément de l'organisation spatiale qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	---	---

4.1.5 RELATIONS VISUELLES

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où les relations visuelles sont considérées comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Elles portent sur les relations visuelles entre un observateur et un paysage ou un élément de paysage (les vues) ou entre les dimensions relatives de différents éléments de paysage (l'échelle).



Les pavés de petite taille confèrent une texture appropriée et donne une échelle piétonnière au square Dalhousie, qui s'inscrit dans un plan plus étendu de revitalisation de la partie est du quartier historique du Vieux-Montréal. Le nouveau pavage du square fait appel à des matériaux, des formes et des échelles différents pour évoquer la présence des fortifications et du chemin de campagne du XVIII^e siècle et des voies de chemin de fer de l'ancienne gare du Canadien Pacifique, au XIX^e.



Les terrains du Palais législatif de la Saskatchewan présentent un équilibre entre le formel et le pittoresque en utilisant des espaces informels, des massifs et des promenades organisés et des statues et monuments placés en des endroits stratégiques. Les relations visuelles constituent aussi d'importants éléments caractéristiques du site : la vue sur le lac Wascana établit un lien avec le centre-ville de Regina et contribue à la valeur patrimoniale du lieu.



Le centre d'accueil des visiteurs du LNHC du Ranch-Bar U a été construit à l'écart du complexe historique afin de préserver les vues.

Les vues peuvent comprendre les scènes, les panoramas, les axes visuels et les échappées. Dans les paysages conçus, les vues peuvent avoir été établies selon les règles de la composition picturale : les éléments sont situés à l'avant-plan, au plan intermédiaire ou à l'arrière-plan. Les vues peuvent également être le principal élément d'organisation lorsqu'une succession de points focaux est conçue pour faire avancer le piéton dans un paysage.

L'échelle d'un paysage culturel peut susciter des réactions émotionnelles. Les grands paysages nous intimident ou nous inspirent, tandis que les petits ont tendance à nous faire nous sentir à l'aise. La texture d'une surface donnée peut également influencer la perception d'échelle, par exemple une rue ou une cour recouverte de pavés ou de briques semble plus petite qu'une superficie de même ampleur recouverte d'asphalte, une surface plus unie.

Les relations visuelles entre les éléments d'un paysage naturel ou conçu par l'humain, ou d'un arrondissement historique, peuvent influencer l'expérience de l'utilisateur. Par exemple, un gratte-ciel dans un arrondissement historique pourra être perçu comme hors d'échelle.

L'ajout de technologies 'vertes', par exemple les éoliennes ou les panneaux solaires, dans un paysage culturel peut affecter sa valeur patrimoniale. Tout en reconnaissant l'importance des sources d'énergie renouvelable, il est important de tenir compte de l'impact visuel de ces technologies sur le paysage culturel. Il faut des évaluations des vues dès le début de la planification du projet afin de bien comprendre leur incidence possible sur la valeur patrimoniale du paysage culturel.

Les présentes donnent les recommandations d'ordre général sur la conservation des relations visuelles dans un paysage culturel. Au besoin, il faut également consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur les éléments bâtis ou la végétation.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre les relations visuelles et comment elles contribuent à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	Entreprendre des travaux sans comprendre leurs répercussions sur les relations visuelles dans le paysage culturel, par exemple enlever de la végétation qui visait à encadrer une vue importante du lieu patrimonial.
2	Comprendre les paysages conçus et les principes de planification qui sous-tendent les relations visuelles dans le paysage culturel.	
3	Comprendre l'évolution des relations visuelles. Il peut y avoir lieu d'utiliser des photographies ou des œuvres d'art historiques pour comprendre comment les relations visuelles peuvent avoir changé ou s'être perdues au fil du temps.	
4	Documenter les relations visuelles dans le paysage culturel, notamment l'avant-plan, le plan intermédiaire et l'arrière-plan, les repères, les bordures et la ligne d'horizon, les perspectives vers le lieu patrimonial et à partir de celui-ci et l'état, avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur les relations visuelles sans établir un relevé des caractéristiques et de l'état de ces vues.
5	Évaluer l'état général des relations visuelles dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
6	Protéger et entretenir les éléments caractéristiques des relations visuelles dans le paysage culturel en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques, comme la taille d'arbres pour maintenir une vue. Il pourrait aussi s'agir de maintenir la taille et la masse de la végétation et des structures qui contribuent à l'échelle du lieu patrimonial.	Permettre qu'on modifie des relations visuelles en raison d'aménagements incompatibles ou par négligence. Utiliser des méthodes d'entretien qui modifient ou masquent les relations visuelles dans un paysage culturel, par exemple enlever des plantations qui réduisent la taille perçue d'un stationnement pour faciliter l'enlèvement de la neige.
7	Conserver les éléments caractéristiques des relations visuelles dans le paysage culturel qui sont en bon état ou les éléments détériorés qui peuvent être réparés ou régénérés.	
8	Réparer ou régénérer les parties détériorées des éléments caractéristiques des relations visuelles à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Les réparations peuvent également comprendre le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes. Les réparations doivent correspondre aussi étroitement que possible aux éléments en place, sur le plan physique et visuel.	Enlever un élément caractéristique des relations visuelles qui peut être réparé ou régénéré. Utiliser un matériau de substitution pour le remplacement dont l'apparence diffère des éléments en place et qui est incompatible sur le plan physique et visuel.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
9	Remplacer à l'identique des parties d'éléments caractéristiques des relations visuelles lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.	Remplacer au complet un élément caractéristique des relations visuelles alors qu'il serait possible de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
10	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur les relations visuelles et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
11	Réhabiliter les relations visuelles si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.	
12	Réparer ou régénérer les éléments caractéristiques des relations visuelles en employant des méthodes et des matériaux non destructeurs, par exemple régénérer la végétation qui encadre des vues importantes.	Négliger d'entreprendre les travaux nécessaires, ce qui fait disparaître des relations visuelles caractéristiques. Remplacer un élément caractéristique d'une relation visuelle, alors qu'il serait possible de le réparer.
13	Remplacer à l'identique un élément caractéristique qui est trop détérioré pour être réparé.	Remplacer un élément irréparable par un nouvel élément qui ne respecte pas les relations visuelles dans le paysage culturel.
14	Remplacer des éléments historiques manquants en concevant de nouveaux éléments compatibles avec les relations visuelles dans le paysage culturel, d'après des témoins physiques et des preuves documentaires.	Introduire de nouveaux éléments incompatibles par leur taille, leur échelle, leur matériau, leur style et leur couleur. Créer une fausse apparence historique parce que le nouvel élément est incompatible ou fondé sur des preuves physiques et documentaires insuffisantes.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

15	Concevoir de nouveaux éléments lorsque le nouvel usage le requiert, tout en respectant les relations visuelles dans le paysage culturel. Il peut s'agir de faire correspondre des proportions et des densités établies, par exemple maintenir le rapport entre les espaces libres et les masses créées dans un arrondissement historique urbain, lorsqu'on conçoit un édifice intercalaire.	Introduire un nouvel élément qui modifie ou qui masque les relations visuelles dans le paysage culturel. Il pourrait s'agir d'introduire un nouveau bâtiment comme point focal alors que la percée caractéristique ne donnait traditionnellement que sur le ciel.
----	--	---

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
16	Réparer ou régénérer un élément caractéristique détérioré de la période de restauration avec une approche d'intervention minimale.	Remplacer au complet un élément caractéristique des relations visuelles de la période de restauration alors qu'il serait possible de le réparer ou de le régénérer. Utiliser un matériau de substitution pour le remplacement dont l'apparence diffère des éléments en place et qui est incompatible sur le plan physique et visuel.
17	Remplacer au complet à l'identique un élément caractéristique des relations visuelles de la période de restauration lorsqu'il est trop détérioré pour être réparé, en utilisant la même configuration et les mêmes détails de conception. Les nouveaux travaux doivent être bien documentés afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément irréparable de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne respecte pas les relations visuelles dans le paysage culturel.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

18	Enlever ou modifier des éléments non caractéristiques datant de périodes autres que la période de restauration choisie.	Négliger d'enlever les éléments non caractéristiques datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation des relations visuelles telle qu'elles existaient pendant la période de restauration choisie.
----	--	--

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

19	Recréer un élément caractéristique manquant qui existait pendant la période de restauration d'après des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux.	Introduire un élément qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, ou créer un élément dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	---	--

4.1.6 CIRCULATION

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où un réseau ou un élément de circulation est considéré comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. La circulation a trait aux éléments individuels qui facilitent ou orientent le mouvement et le déplacement, par exemple les sentiers créés par des humains ou des animaux, les sentiers traditionnels, les routes, les promenades, les autoroutes, les voies ferrées, les canaux



Les systèmes de circulation définissent en grande partie le canal de Sault-Ste-Marie, où un canal, des sentiers, des routes, des stationnements et des voies de chemin de fer convergent sur une surface très réduite. La protection et le maintien de ce paysage exigent une gestion attentive de l'infrastructure de circulation du site.



Les modifications ou les nouvelles constructions requises pour satisfaire des exigences d'accessibilité, par exemple, doivent être planifiées avec soin pour respecter les éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial. Les exigences d'accessibilité de Province House à Charlottetown ont demandé une évaluation et une réhabilitation attentives du paysage afin de respecter l'approche originale du bâtiment. Ici, le changement de pente a été limité à la partie centrale du bâtiment afin de préserver la vue sur la base du bâtiment et des parties des marches originales.

et les portages. Les liens entre ces éléments créent des réseaux de circulation.

Différents aspects de la circulation peuvent être caractéristiques. Par exemple, en milieu urbain, les besoins historiques de circulation et les modèles qui en ont découlé ont souvent déterminé l'alignement des rues. Les niveaux d'eau nécessaires pour assurer le trafic maritime sont également des éléments caractéristiques importants d'un canal.

Lorsqu'on décrit un élément ou un réseau de circulation, d'importantes caractéristiques peuvent comprendre : l'alignement, la largeur, la surface finie ou la déclivité; les matériaux de surface; le traitement des bordures; l'infrastructure et les liens avec les éléments voisins.

Les présentes donnent les recommandations d'ordre général sur la conservation des réseaux ou des éléments de la circulation dans un paysage culturel. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur la morphologie du territoire ou l'organisation spatiale.



Le carré Royal de Sorel-Tracy au Québec a d'abord été utilisé à des fins militaires en 1780. En 1785, un ingénieur militaire a dressé pour le site des plans reprenant la forme de l'Union Jack. En 1868, le site a été ouvert au public sous la forme d'un parc public, un usage qui s'est maintenu jusqu'à nos jours. Le tracé original des sentiers, qui reproduit la forme en croix du drapeau britannique, est très visible. Il s'agit d'un bel exemple de motif de circulation constituant un élément caractéristique d'un paysage culturel.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre la valeur patrimoniale des modèles et des réseaux de circulation et comment ils contribuent à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre l'évolution des réseaux de circulation, notamment utiliser des photographies aériennes pour comprendre le changement d'un corridor de transport passant d'une route à deux voies à une autoroute à six voies, ou se servir des techniques archéologiques pour localiser des sentiers et des chemins non apparents lors d'analyses en surface. Il peut également s'agir d'examiner les traditions orales et les documents écrits pour comprendre les valeurs patrimoniales qui peuvent être associées à des réseaux de circulation.	Entreprendre des travaux sans comprendre l'évolution des réseaux de circulation, par exemple les changements d'alignement et de largeur de routes.
3	Documenter les caractéristiques des réseaux de circulation telles que l'emplacement, l'alignement, le traitement des surfaces, les bordures, les niveaux, les matériaux, l'infrastructure et l'état des réseaux de circulation avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur les réseaux de circulation caractéristiques sans préparer un relevé du caractère et de l'état de ces réseaux.
4	Évaluer l'état général des réseaux de circulation dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir les réseaux de circulation en employant des méthodes non destructives pour les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques, par exemple le nettoyage saisonnier des sentiers ou l'utilisation d'arêtes de lames caoutchoutées sur les chasse-neige afin de prévenir les dommages aux bordures de pierre.	Utiliser des matériaux comme des sels et des produits chimiques qui peuvent accélérer la détérioration des surfaces.
6	Conserver les réseaux de circulation en bon état ou les réseaux de circulation détériorés qui peuvent être réparés.	
7	Stabiliser un réseau de circulation détérioré par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux.	
8	Réparer un réseau de circulation détérioré par rapiéçage, consolidation ou autre renforcement, à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Les réparations peuvent comprendre le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes des réseaux de circulation.	Enlever un réseau de circulation détérioré qui pourrait être stabilisé ou réparé.
9	Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des réseaux de circulation lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.	Remplacer au complet un élément, par exemple une bordure en pierre, alors qu'il serait possible de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
10	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur le réseau de circulation et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
11	Réparer les éléments gravement détériorés des réseaux de circulation à l'aide de méthodes et de matériaux non destructeurs.	Remplacer ou modifier des éléments et des matériaux de réseaux de circulation alors qu'il est possible de les réparer.
12	Remplacer un élément détérioré d'un réseau de circulation en se servant d'éléments physiques existants comme modèle pour reproduire la forme, les détails et l'alignement. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut songer à utiliser un matériau de substitution compatible, par exemple remplacer à l'identique les bordures en bois pourri le long d'un sentier historique. L'élément de remplacement doit ressembler autant que possible à l'original, tant sur le plan visuel que fonctionnel.	Remplacer un élément irréparable par un nouvel élément qui n'a pas la même apparence visuelle.
13	Remplacer un élément historique manquant en concevant un nouvel élément compatible avec la circulation dans le paysage culturel, d'après des témoins physiques et des preuves documentaires.	Créer une fausse apparence historique en installant un élément de remplacement incompatible ou fondé sur des preuves physiques et documentaires insuffisantes.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

14	Concevoir et installer un nouvel élément d'un réseau de circulation, lorsqu'un nouvel usage le requiert, qui est compatible avec la valeur patrimoniale du lieu, par exemple contrôler et limiter les nouveaux points d'accès et les intersections le long d'une route historique.	Placer un nouvel élément qui nuit au réseau de circulation historique, par exemple créer une nouvelle piste cyclable alors qu'un sentier historique existant pourrait accueillir ce nouvel usage. Introduire un nouvel élément dans le réseau de circulation qui n'est pas compatible avec le réseau historique en ce qui a trait à l'échelle, à l'alignement, au traitement de la surface, à la largeur, au traitement des bordures, aux niveaux, aux matériaux ou à l'infrastructure.
----	---	--

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ

15	Respecter les exigences relatives à l'accessibilité de manière à préserver les réseaux ou les éléments des réseaux de circulation caractéristiques.	Endommager les réseaux ou les éléments des réseaux de circulation caractéristiques en apportant des modifications pour respecter les exigences liées à l'accessibilité.
----	--	---

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
16	Réparer un élément détérioré d'un réseau de circulation de la période de restauration en utilisant une approche d'intervention minimale.	Remplacer au complet un élément du réseau de circulation de la période de restauration alors qu'il serait possible de le réparer.
17	Remplacer au complet à l'identique un élément du réseau de circulation de la période de restauration qui est trop détérioré pour être réparé, selon la même configuration et les mêmes détails de conception. Il importe de bien documenter et de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément irréparable du réseau de circulation de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

18	Enlever ou modifier des éléments non caractéristiques du réseau de circulation datant de périodes autres que la période de restauration choisie.	Négliger d'enlever les éléments non caractéristiques datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation des
----	---	--

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

19	Recréer un élément manquant du réseau de circulation qui existait pendant la période de restauration en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux, par exemple reproduire les motifs d'un pavage en se fondant sur les prototypes qui subsistent.	Construire un élément du réseau de circulation qui faisait partie du concept original mais qui n'a jamais été réalisé, ou un élément dont on suppose l'existence au cours de la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	--	--

4.1.7 COMPOSANTES ÉCOLOGIQUES

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où une composante écologique est considérée comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Aux fins des présentes lignes directrices, une composante écologique est un élément naturel, comme un marais, un étang ou un boisé, qui peut faire partie d'un écosystème plus vaste. Même si tous les écosystèmes situés dans un lieu patrimonial doivent être évalués et gérés sur le plan de leurs valeurs naturelles par des écologistes ou autres spécialistes des ressources naturelles, les présentes ne s'appliquent qu'aux composantes de ces écosystèmes auxquels on a attribué une valeur patrimoniale.

Les composantes écologiques peuvent exister à toute échelle géographique, mais on les étudie le plus souvent à l'échelle d'un étang ou d'un boisé. On

trouve également des composantes écologiques caractéristiques en milieu urbain. Lorsqu'on utilise ces lignes directrices, il est important de travailler avec des spécialistes de la conservation des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et, s'il y a lieu, avec des groupes autochtones ou autres partenaires et intervenants, afin de s'assurer que les connaissances et l'information diverses provenant de ces groupes soient mises à contribution pour la conservation de la structure, de la fonction et de la dynamique naturelles de l'écosystème dans son ensemble.

Il faut également envisager la possibilité d'incidences environnementales néfastes (p. ex., l'introduction ou la réintroduction d'espèces envahissantes), qu'elle soit ou non exigée par une évaluation environnementale ou une autre loi connexe. L'approche pancanadienne décrite dans les "Principes et lignes directrices pour la restauration écologique dans les aires naturelles protégées du Canada" (Parcs Canada et le Conseil canadien des parcs, 2008) offre des conseils pratiques sur la prise en compte des valeurs patrimoniales naturelles et culturelles dans la planification des interventions en conservation. Ce document est particulièrement pertinent lorsque la réhabilitation ou la restauration sont les approches privilégiées.

Des composantes écologiques sont des éléments caractéristiques de nombreux paysages culturels autochtones où les pratiques traditionnelles ont été maintenues pendant des siècles. De plus, les composantes écologiques liées à un lieu patrimonial s'étendent souvent bien au-delà de leurs limites établies.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général sur la conservation des composantes écologiques dans un paysage culturel. Au besoin, il faut aussi consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur la végétation ou l'eau.



L'Établissement Melanson d'Annapolis en Nouvelle-Écosse témoigne des familles acadiennes qui se sont établies le long de la rivière Dauphin (maintenant Annapolis) et d'une forme d'agriculture unique au Canada. L'un des éléments caractéristiques de ce lieu est sa proximité des marais salants, qui ont une valeur naturelle et écologique. La documentation et la compréhension de la structure, des fonctions et de la dynamique de cette composante écologique constituent une étape importante avant d'entreprendre des travaux sur le site.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre les composantes écologiques et comment elles contribuent à la valeur patrimoniale naturelle et culturelle du paysage culturel.	
2	Comprendre la structure, la fonction et la dynamique de la composante écologique et de l'écosystème dont elle fait partie.	
3	Documenter les caractéristiques et l'état de la composante écologique et sa relation avec l'écosystème dont elle fait partie avant d'entreprendre des travaux. La documentation doit allier les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur une composante écologique caractéristique sans d'abord documenter et comprendre ses caractéristiques, ses liens, son évolution et son état.
4	Évaluer l'état général de la composante écologique dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles et les changements à prévoir.	
5	Protéger et entretenir la composante écologique en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques.	Laisser des composantes écologiques se dégrader en raison d'un développement incompatible ou par négligence. Utiliser des méthodes d'entretien qui endommagent ou détruisent une composante écologique.
6	Conserver les composantes écologiques intactes et les composantes écologiques dégradées qui peuvent être convenablement rétablies.	Remplacer des composantes écologiques dégradées qui pourraient être convenablement rétablies, par exemple couper à blanc un boisé dégradé pour aménager un stationnement ou un pré.
7	Réparer les composantes écologiques dégradées en tout ou en partie à l'aide de méthodes reconnues et de personnel qualifié, par exemple recourir aux services d'un arboriculteur certifié pour traiter un arbre mûr. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec les valeurs patrimoniales naturelles et culturelles du paysage culturel.	Enlever des composantes écologiques qui pourraient être conservées ou recourir à des méthodes non vérifiées et à du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des composantes et à des relations fragiles.
8	Remplacer des composantes écologiques gravement détériorées ou manquantes selon les preuves physiques et documentaires, par exemple replanter une espèce d'arbuste documentée, détruite par l'érosion, en utilisant la même espèce indigène provenant d'une source locale.	Remplacer au complet une composante écologique, par exemple un boisé, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les parties détériorées et manquantes (un ou quelques arbres).
9	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur la composante écologique et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
10	Réparer ou régénérer les composantes écologiques gravement détériorées au moyen de méthodes et de matériaux non destructeurs, par exemple planter des espèces indigènes régénérer un pré dégradé.	Négliger d'effectuer les travaux nécessaires, entre autres enlever des espèces envahissantes, ce qui fait perdre des composantes écologiques.
11	Remplacer au complet à l'identique une composante écologique lorsqu'elle est trop détériorée pour être réparée, par exemple replanter un boisé coupé à blanc en utilisant des pousses d'origine locale et en densité semblable.	

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

12	Introduire un nouvel élément, lorsqu'un nouvel usage le requiert, qui n'a pas d'incidence néfaste sur la valeur patrimoniale et l'état de la composante écologique.	
----	--	--

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
13	Restaurer une composante écologique si une évaluation de son état général indique qu'il faut plus qu'une préservation, c'est-à-dire si une intervention s'impose pour maintenir la composante écologique dans l'avenir, par exemple enlever une espèce d'arbres envahissante d'un escarpement caractéristique et replanter les falaises en utilisant un mélange de plantes qui correspondent à l'état naturel de l'escarpement. Il faut fonder les travaux sur des preuves physiques et documentaires.	Restaurer une composante écologique à un état historique qui n'est pas durable, compte tenu des conditions physiques et écologiques courantes, y compris le climat.
14	Réparer ou régénérer, à l'aide de méthodes non destructives, des composantes écologiques dégradées qui contribue à la durabilité du paysage culturel.	Remplacer au complet une composante écologique alors qu'il serait possible de la réparer ou de la régénérer, ou utiliser des méthodes destructives pour réparer ou régénérer, endommageant ainsi la composante écologique.
15	Remplacer au complet à l'identique une composante écologique qui contribue à la durabilité du paysage culturel lorsqu'elle est trop détériorée pour être réparée ou régénérée.	Enlever une composante écologique qui ne peut plus être réparée ou régénérée sans la remplacer, ou la remplacer une nouvelle composante écologique qui ne convient pas.

4.1.8 VÉGÉTATION



La pépinière Honeywood en Saskatchewan a été fondée et exploitée par le Dr A. J. (Bert) Porter, un horticulteur autodidacte lauréat de plusieurs prix qui a conçu plusieurs variétés de fruits et de plantes ornementales capable de prospérer dans les Prairies. Les massifs, les vergers et les différentes variétés de plantes de la propriété sont des éléments caractéristiques qui illustrent la contribution de M. Porter au développement de l'horticulture en Saskatchewan.

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où la végétation est considérée comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Pour connaître l'orientation à suivre pour traiter la végétation d'un système naturel qui constitue un élément caractéristique, consulter également la section sur les composantes écologiques.

La végétation désigne les arbres, les arbustes, les *plantes herbacées*, les graminées, les vignes, les plantes aquatiques et des milieux humides et tout matériel végétal vivant. La végétation peut également comprendre des plantes, par exemple un arbre-sentinel (spécimen seul) dans un pâturage, ou des arbres-spécimens dans un jardin; des regroupements aménagés tels que des haies, des allées ou des bordures de vivaces; et des regroupements utilisés pour limiter le soleil et le vent. La végétation peut également englober les cultures ensemencées, les coteaux reboisés et les communautés végétales naturelles.

La végétation peut avoir des associations historiques de même que des qualités fonctionnelles et esthétiques. En outre, la végétation peut avoir une valeur historique et scientifique, qui peut contribuer à maintenir la biodiversité de variétés indigènes, horticoles ou agricoles. La végétation dans un paysage culturel peut également

représenter le dépôt génétique d'espèces qui existaient autrefois, mais qui ont maintenant en grande partie disparu.

La végétation est souvent l'élément le plus dynamique et le plus mémorable d'un paysage culturel. En plus du cycle permanent de croissance et de déclin, il y aura des variations de forme, de couleur et de couvert selon les saisons. Pour décrire la végétation en tant qu'élément caractéristique, il faut tenir compte des concepts suivants : type de développement, y compris la forme juvénile ou à maturité; couleur et texture des feuilles et des fleurs; écorce; période de floraison; fruit; odeur; et contexte. La végétation contribue également à d'autres éléments caractéristiques tels que la morphologie du territoire, les relations visuelles et l'organisation spatiale.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général pour la conservation de la végétation dans un paysage culturel. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur les composantes écologiques ou l'organisation spatiale.



Les ruines du monastère trappiste rappellent un complexe religieux unique au Manitoba et la première collectivité des Métis de langue française. Endommagé par un incendie en 1936, les ruines stabilisées, les arbres matures, les pelouses et les champs forment aujourd'hui le parc provincial du Monastère-des-trappistes du Manitoba. La protection et l'entretien de la végétation sont essentiels à la préservation de la valeur patrimoniale du lieu.



Un site de grandes dimensions au cœur de la ville de Calgary qui s'est développé au début du XX^e siècle, ce jardin de roc naturaliste est important par son association avec le célèbre horticulteur William Reader, qui l'a utilisé pour étudier la réceptivité des sols albertains à une variété d'espèces végétales. Les aménagements étendus de plantes et de rochers, souvent recouverts de végétation, ont été méticuleusement restaurés à partir d'une analyse minutieuse des plantes et en se reportant à la documentation détaillée laissée par William Reader.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre la végétation et comment elle contribue à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre l'évolution de la végétation du paysage au fil du temps à l'aide de ressources archivistiques tels des plans et des photographies ou, s'il y a lieu, d'analyses archéologiques ou de techniques peu destructives, par exemple faire des vérifications de la résistance pour déterminer l'âge des arbres, ou comprendre la valeur culturelle de la végétation, par exemple le chêne comme symbole de solidité.	Entreprendre des travaux, par exemple couper sans discrimination le sous-étage d'un boisé sans comprendre l'incidence sur la végétation historique.
3	Comprendre les rôles des gens, des animaux et des insectes dans la production et le maintien de la végétation existante.	
4	Documenter l'ampleur et l'état du couvert végétal des forêts, des boisés, des prés, des champs plantés et en jachère, le genre, l'espèce, le calibre, la hauteur, la couleur, la forme et la texture de spécimens d'arbres importants, avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui influencent la végétation caractéristique, sans d'abord documenter les plantes existantes et leur état.
5	Évaluer l'état général de la végétation dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
6	Protéger et entretenir la végétation en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques, notamment émonder les arbres ou établir des colonies d'insectes bénéfiques qui protègent les arbres fruitiers des insectes ravageurs.	Négliger d'effectuer l'entretien préventif de la végétation caractéristique.
7	Utiliser des pratiques d'entretien qui respectent les habitudes de croissance, la forme, la couleur, la texture, la floraison, le fruit, l'odeur, l'échelle et le contexte de la végétation.	Utiliser des pratiques et des techniques d'entretien qui ne tiennent pas compte de la particularité des plantes, par exemple mal planifier l'émondage ou l'application d'insecticides, ce qui peut nuire à la production des fruits.
8	Avoir recours à des pratiques traditionnelles d'entretien horticoles et agricoles lorsque ces techniques sont essentielles au maintien du caractère de la végétation, par exemple enlever manuellement les fleurs fanées pour assurer une floraison continue.	
9	Conserver et perpétuer la végétation en préservant des collections de graines et des boutures pour préserver le bassin génétique.	Négliger de reproduire la végétation à partir du stock génétique existant, alors que les sources de remplacement sont rares ou inconnues.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
10	Stabiliser et protéger la végétation détériorée par un renforcement structurel ou la correction des conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux, par exemple utiliser des câbles d'acier pour supporter de grosses branches.	Négliger de stabiliser et de protéger la végétation détériorée, risquant ainsi d'accroître sa détérioration.
11	Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes de la végétation, lorsqu'il subsiste des prototypes. Les nouvelles plantations doivent correspondre aux anciennes en ce qui concerne l'espèce, la couleur et la texture.	Enlever la végétation détériorée qui pourrait être stabilisée et conservée, ou avoir recours à des techniques non éprouvées ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments fragiles. Introduire ou réintroduire une espèce ou une variété qu'on sait envahissante ou soupçonne de l'être. Remplacer au complet la végétation alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes. Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à la végétation historique.
12	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur la végétation et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
13	Régénérer la végétation historique par la taille corrective, la fertilisation des racines profondes, l'aération du sol, le renouvellement des plantes saisonnières ou le bouturage sur le stock génétique historique des racines.	Remplacer la végétation alors qu'il serait possible de la régénérer, par exemple enlever une plante déformée ou endommagée alors qu'on pourrait faire une taille corrective avec succès.
14	Remplacer un élément de végétation détérioré ou en déclin par un nouvel élément fondé sur des éléments physiques existants de composition, de forme et de développement. S'il est impossible d'utiliser le même type de matériau pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut envisager d'utiliser un élément de substitution compatible. Par exemple, on peut remplacer un arbre-sentinelle malade dans un pré par un arbre résistant aux maladies de type, de forme, de silhouette et d'échelle semblables.	Remplacer un élément détérioré par un nouvel élément dont l'apparence diffère, par exemple remplacer un grand arbre mature en déclin par un arbre ornemental nain.
15	Remplacer des éléments historiques manquants en installant un nouvel élément de végétation. Il peut s'agir d'un nouvel élément compatible avec les habitudes, la forme, la couleur, la texture, la floraison, les fruits, la fragrance, l'échelle et le contexte de la végétation historique, par exemple remplacer des plants de vigne par des ceps plus rustiques similaires aux plants historiques.	Créer une fausse apparence historique en introduisant un élément de remplacement fondé sur des preuves physiques et documentaires ou des témoignages oraux insuffisants.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL		
16	Introduire une nouvelle végétation, lorsqu'un nouvel usage le requiert, pour préserver la valeur patrimoniale du paysage culturel, par exemple planter une haie pour masquer de nouvelles constructions.	Placer un nouvel élément à un endroit où il peut causer des dommages au caractère de la végétation historique ou à un endroit où il est incompatible avec celle-ci, par exemple construire un nouveau bâtiment qui a des effets défavorables sur les systèmes racinaires de la végétation historique. Placer un nouvel élément de végétation de telle façon qu'il nuit à la végétation historique ou qu'il la modifie, par exemple introduire une espèce exotique dans un paysage historiquement peuplé de plantes indigènes. Introduire un nouvel élément de végétation incompatible par ses habitudes de croissance, sa forme, sa couleur, sa texture, sa floraison, ses fruits, sa fragrance, son échelle ou son contexte.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
17	Régénérer la végétation en déclin de la période de restauration par une taille corrective, la fertilisation des racines profondes, l'aération du sol, le renouvellement des plantations saisonnières ou le bouturage sur des plants historiques.	Remplacer la végétation de la période de référence, lorsqu'il est possible de la régénérer, ou employer des méthodes destructives de réparation, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques fragiles.
18	Remplacer à l'identique un élément de végétation en déclin de la période de restauration qui est trop détérioré pour être réparé, à l'aide de témoins physiques qui peuvent servir de modèle pour le reproduire. Il importe de bien documenter les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément de végétation détérioré de la période de restauration sans la remplacer, ou la remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

19	Enlever ou modifier la végétation non caractéristique datant de périodes autres que la période de restauration choisie, par exemple enlever les plants situés près des fondations ou des espèces exotiques envahissantes.	Négliger d'enlever la végétation non caractéristique datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation de la période de restauration choisie.
----	--	---

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

20	Recréer un élément de végétation manquant qui existait au cours de la période de restauration en se fondant sur des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux, par exemple régénérer des cultures en se fondant sur l'analyse des pollens.	Planter de la végétation qui faisait partie du concept original, mais qui n'avait jamais été mise en place, ou de la végétation dont on suppose l'existence au cours de la période de restauration, mais pour laquelle il y a peu de documentation.
----	---	---

4.1.9 RELIEFS

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où un relief est considéré comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Les reliefs ont trait à la forme de la surface de la Terre à un endroit donné.

Certains reliefs naturels comprennent les montagnes, les collines, les canyons, les vallées et les plaines. Les reliefs conçus par l'homme comprennent les terrasses, les remblais, les *remparts*, les *talus*, les fossés et les *baissières*. Il est important, lorsqu'on décrit un relief particulier, qu'il soit naturel ou construit, de tenir compte de sa forme, de la pente, de ses dimensions et du matériau géologique, par exemple le sable ou le limon.



Le relief peut être naturel, formé de collines et de plaines, ou résulter de l'activité humaine. Les champs de résidus miniers résultant de la Ruée vers l'or au Klondike, au début du XX^e siècle, en sont un exemple frappant. Ces vues aident à définir et à interpréter le LHNC de la Drague-numéro-quatre.

Les reliefs naturels peuvent avoir été des facteurs importants dans la détermination de l'emplacement et de l'aménagement d'un paysage culturel, par exemple choisir de construire une forteresse sur des hautes terres afin d'en tirer des avantages militaires.

Tout au long de l'histoire, les humains ont utilisé les reliefs comme points de repère et ont manipulé la topographie naturelle pour des raisons fonctionnelles et esthétiques; les rigoles de drainage font s'écouler l'eau loin des fondations des bâtiments; les fossés gardent les routes sèches; les *talus* protègent du vent ou cachent des vues indésirables; les *remparts* et les *glacis* permettent une surveillance dégagée, et les remblais doubles encadrent des vues.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général sur la conservation des reliefs d'un paysage culturel. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur les preuves d'utilisation du sol ou la circulation.



Frank Slide est le site d'un glissement de terrain catastrophique ayant détruit une partie de la ville de Frank, en Alberta, au printemps de 1903. L'un des plus importants glissements de terrain de l'histoire récente du Canada, il présente une importance historique en raison de ses répercussions sur les collectivités minières environnantes, et est géologiquement intéressant en raison des renseignements qu'il a permis de recueillir sur la dynamique des grands glissements rocheux. Dépouillé de toute végétation et de toute construction, le champ de débris recouverts de rochers s'étendant à travers la vallée est un relief caractéristique préservé grâce à un moratoire sur le développement.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre les reliefs et comment ils contribuent à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre l'évolution des reliefs dans le temps en utilisant des ressources archivistiques comme des plans et des photographies aériennes. Il peut également s'agir d'une analyse archéologique ou d'histoire orale pour comprendre les reliefs et les valeurs culturelles qui y sont associées.	Entreprendre des travaux sans comprendre leur incidence sur les reliefs historiques.
3	Documenter le matériau géologique, l'élévation, la pente, la forme, l'orientation, le contour, l'état et la fonction des reliefs avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur les reliefs sans documenter les variations, les conditions et les fonctions topographiques existantes.
4	Évaluer l'état général des reliefs dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir les reliefs en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Ces méthodes peuvent comprendre de tondre le couvert végétal pour révéler le relief.	Permettre la modification d'un relief en raison d'un développement incompatible ou par négligence.
6	Conserver les reliefs qui sont en bon état ou les reliefs détériorés qui peuvent être réparés ou rétablis.	
7	Réparer ou rétablir un élément détérioré du relief à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Les réparations peuvent également comprendre le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes des reliefs. Les réparations doivent correspondre le plus étroitement possible au relief existants, tant sur le plan physique que visuel.	Remplacer des reliefs qui peuvent être réparés ou rétablis.
8	Remplacer à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes du relief lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et au détail.	Remplacer au complet un élément du relief alors qu'il serait possible de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
9	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur le relief et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
10	Réparer ou rétablir un relief gravement détérioré ou disparu. Il pourrait s'agir de recréer une baissière envasée par des travaux appropriés de déblai et de remblai, ou de rétablir une terrasse agricole en voie d'érosion.	Modifier la forme, la pente, l'élévation ou le contour d'un relief alors qu'il serait possible de le réparer.
11	Remplacer au complet à l'identique un élément détérioré ou manquant d'un relief en utilisant des témoins physiques de sa forme et de sa composition.	Remplacer un élément irréparable par un nouvel élément qui n'a pas la même apparence visuelle, par exemple, aplanir en pente une terrasse en gradins.
12	Remplacer des éléments historiques manquants en concevant de nouveaux éléments compatibles avec les reliefs du paysage culturel, d'après des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux.	Créer une fausse apparence historique en introduisant un nouvel élément fondé sur des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux insuffisants.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

13	Concevoir un nouvel élément, lorsqu'un nouvel usage le requiert, qui est compatible avec le relief caractéristique.	Introduire un nouvel élément qui pourrait modifier un relief caractéristique. Il pourrait s'agir d'ajouter un élément sans en assurer un drainage convenable, occasionnant ainsi le déclin ou la perte du relief historique.
----	--	--

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ

14	Respecter les reliefs lorsqu'on installe de nouveaux éléments liés à l'accessibilité universelle, par exemple construire un sentier en pente légère au lieu d'une rampe avec des mains courantes.	
----	--	--

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
15	Réparer ou rétablir des reliefs en déclin de la période de restauration en utilisant une approche d'intervention minimale.	Remplacer au complet un élément du relief de la période de restauration alors qu'il serait possible de le réparer ou de le rétablir.
16	Remplacer au complet à l'identique un élément du relief de la période de restauration qui est trop détérioré pour être réparé, en utilisant la même configuration et les mêmes détails de conception. Il importe de bien documenter les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément de relief détérioré de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

17	Enlever ou modifier des éléments de relief non caractéristiques datant de périodes autres que la période de restauration choisie.	Négliger d'enlever des éléments de relief non caractéristiques datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation des reliefs tels qu'ils existaient pendant la période de restauration.
----	--	---

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

18	Recréer un élément manquant du relief de la période de restauration en se fondant sur des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux, par exemple recréer une tranchée et une fortification de la période de restauration d'après des recherches <i>stratigraphiques</i> .	Introduire un élément du relief qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, ou un élément dont on suppose l'existence au cours de la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	--	--

4.1.10 EAU

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où un plan ou un jeu d'eau est considéré comme un élément caractéristique d'un lieu patrimonial. Les plans d'eau comprennent les éléments construits tels les canaux, les étangs et les bassins ainsi que des éléments naturels comme les lacs, les rivières et les ruisseaux; les jeux d'eau comprennent les fontaines. Leur rôle peut être fonctionnel ou esthétique, ou une combinaison des deux.

Les plans d'eau peuvent faire partie de l'hydrologie naturelle d'un lieu patrimonial ou être alimentés artificiellement par une source d'eau distincte. Pour évaluer un plan ou un jeu d'eau construit, il faut connaître l'approvisionnement en eau, le drainage et le système mécanique nécessaire à son fonctionnement. De plus, la taille, les dimensions, les matériaux, le niveau et la qualité de l'eau, le débit, la réflectivité et la vie végétale et animale connexe doivent faire partie des caractéristiques importantes.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général sur la conservation des plans et des jeux d'eau dans un paysage culturel. Pour connaître l'orientation sur la conservation des plans d'eau qui font partie d'un système naturel, consulter les lignes directrices pour les composantes écologiques. Consulter les Lignes directrices pour les matériaux pour connaître les recommandations sur des matériaux précis qui entrent dans la composition des plans ou des jeux d'eau construits. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur les éléments bâtis ou la végétation.



Le Lac des Castors est un étang artificiel devenu un élément central du parc du Mont-Royal à Montréal, dans l'arrondissement naturel et historique du Mont-Royal. Son utilisation intensive en toutes saisons exerce une forte pression sur son état. La protection et l'entretien des éléments aquatiques comprennent des tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. L'entretien des éléments mécaniques, hydrauliques et électriques est essentiel pour assurer une profondeur appropriée et la qualité de l'eau du bassin artificiel.



LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre le plan ou le jeu d'eau et comment il contribue à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre l'évolution des plans d'eau dans le temps et leur rôle dans l'hydrologie générale du paysage. Il pourrait s'agir d'utiliser des techniques archéologiques pour déterminer les changements dans le lit d'un cours d'eau et de se servir de photographies aériennes à l'infrarouge pour cartographier les configurations hydrologiques.	Entreprendre des travaux sans comprendre l'évolution des plans d'eau.
3	Documenter les plans d'eau avant d'entreprendre des travaux. Il faut documenter la forme, l'état et le matériau du bord et du fond, le niveau de l'eau, le bruit et la réflectivité, la vie végétale et animale connexe, la qualité de l'eau, l'érosion, les crues naturelles ainsi que l'état général.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur les plans d'eau et l'hydrologie connexe sans établir un relevé du caractère et de l'état de ces plans d'eau.
4	Évaluer l'état général des plans d'eau dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir les plans ou les jeux d'eau en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques, par exemple retirer les feuilles mortes ou les dépôts minéraux des entrées et des sorties de drainage.	Permettre la modification d'un plan ou d'un jeu d'eau en raison d'un développement incompatible, des méthodes d'entretien inadéquates ou par négligence.
6	Conserver les plans ou jeux d'eau en bon état ou les plans ou jeux d'eau détériorés qui peuvent être réparés ou régénérés.	
7	Stabiliser des plans ou des jeux d'eau détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à la mise en œuvre de travaux de réparation.	
8	Réparer des plans ou des jeux d'eau détériorés à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Les réparations peuvent également comprendre le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes des plans ou des jeux d'eau. Les réparations doivent correspondre le plus étroitement possible aux travaux existants, sur le plan physique et visuel.	Enlever des plans ou des jeux d'eau détériorés qui pourraient être stabilisés ou réparés.
9	Entretien les systèmes mécaniques et électriques et la plomberie d'un plan d'eau construit afin d'assurer le niveau d'eau approprié ou la direction de l'écoulement, y compris entretenir les mécanismes de réglage et de séquence des systèmes d'irrigation.	Négliger d'entretenir convenablement les systèmes mécaniques, résultant en une détérioration du plan d'eau, par exemple négliger d'entretenir le système d'aération d'un bassin, ce qui peut favoriser la croissance d'algues.
10	Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des plans ou des jeux d'eau lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.	Remplacer au complet un plan ou un jeu d'eau alors qu'il serait possible de ne remplacer que les parties détériorées et manquantes.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
11	Vérifier les travaux proposés pour déterminer les matériaux de remplacement, la qualité de l'exécution et la méthode de travail appropriés. Il peut s'agir d'examiner des échantillons, de faire des essais avec des produits, des méthodes ou des assemblages, ou de construire une maquette.	
12	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur les plans ou les jeux d'eau et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
13	Réparer les plans ou les jeux d'eau gravement détériorés en renforçant les matériaux ou en améliorant les systèmes mécaniques, par exemple boucher une fissure dans la doublure d'un étang ou réparer le mécanisme défectueux d'une pompe.	Remplacer ou enlever des plans d'eau ou des systèmes alors qu'il serait possible de les réparer.
14	Remplacer à l'identique un plan ou un jeu d'eau détérioré en se fondant sur la forme, la profondeur et les détails existants pour le reproduire. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou environnementales, on peut envisager de se servir d'un matériau de substitution compatible, par exemple remplacer une doublure d'étang en plomb par une doublure faite de plastique. L'élément de remplacement doit ressembler autant que possible à l'original, tant sur le plan visuel que fonctionnel.	Remplacer un plan ou un jeu d'eau par un nouvel élément qui n'a pas la même apparence, par exemple remplacer une buse à orifice unique par un bec pulvérisateur, changeant ainsi le caractère historique d'une fontaine à un seul jet d'eau à un écoulement de bruine.
15	Remplacer des éléments historiques manquants en concevant de nouveaux éléments compatibles avec les plans d'eau du paysage culturel, d'après des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux. Par exemple, un élément d'irrigation perdu peut être remplacé par l'utilisation de matériaux qui ont la même apparence.	Introduire de nouveaux éléments incompatibles par leur taille, leur échelle, leur matériau, leur style et leur couleur, par exemple remplacer un étang naturel par un bassin artificiel. Créer une fausse apparence historique parce que les éléments remplacés sont fondés sur des preuves physiques et documentaires ou des témoignages oraux insuffisants.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
--	-----------	-------------

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

16	Concevoir et installer un nouveau plan d'eau, lorsqu'un nouvel usage le requiert, de façon à préserver la valeur patrimoniale du paysage culturel, par exemple placer un nouveau bassin de retenue dans un espace secondaire ou non caractéristique.	Placer un nouveau plan ou jeu d'eau à un endroit où il peut causer des dommages au paysage culturel ou qui est incompatible avec celui-ci, par exemple situer une fontaine de style baroque dans un jardin de style pittoresque.
----	---	--

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

17	Satisfaire aux exigences de santé et de sécurité de manière à réduire au minimum l'incidence sur la valeur patrimoniale.	Endommager et détruire des éléments en apportant des modifications pour respecter les exigences de santé et de sécurité.
----	---	--

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
--	-----------	-------------

18	Réparer des plans ou des jeux d'eau détériorés de la période de restauration en renforçant les matériaux qui les composent. Les réparations comprennent le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes, lorsqu'il en subsiste des prototypes.	Remplacer au complet un plan ou un jeu d'eau de la période de restauration alors qu'il serait possible de réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes, ou employer des méthodes destructives de réparation, causant ainsi d'autres dommages au plan ou au jeu d'eau.
19	Remplacer au complet un plan ou un jeu d'eau de la période de restauration qui est trop détérioré pour être réparé, en utilisant la même configuration et les mêmes détails de conception. Il importe de bien documenter et de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un plan ou un jeu d'eau détérioré de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

20	Enlever ou modifier des plans ou des jeux d'eau non caractéristiques datant de périodes autres que la période de restauration choisie, par exemple enlever un bassin de retenue qui n'est plus nécessaire et qui date d'une période ultérieure.	Négliger d'enlever des plans ou des jeux d'eau non caractéristiques d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation de la période de restauration choisie.
----	--	---

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

21	Recréer un plan ou un jeu d'eau manquant qui existait pendant la période de restauration, d'après des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux. Il pourrait s'agir par exemple de refondre une fontaine d'après le moule original.	Créer un plan ou un jeu d'eau qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un plan ou un jeu d'eau dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	--	--

4.1.11 ÉLÉMENTS BÂTIS

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où les éléments bâtis d'un paysage culturel sont considérés comme des éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial. Les éléments bâtis peuvent comprendre les vestiges archéologiques, les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, les structures tels les barrages ou les ponts, et les clôtures pour caribous. Un bâtiment peut jouer un rôle

en tant qu'élément caractéristique dans un paysage culturel, en plus de porter sa propre valeur patrimoniale. De petits éléments tels des gazebos, des clôtures, des murs autoportants et des statues de même que du mobilier extérieur comme des bancs, des lampadaires et des fontaines à boire font partie des éléments bâtis. Ces derniers peuvent également comprendre des objets importants sur le plan culturel ou des symboles construits comme les *inukshuks*, les croix et les roues médicinales.



Le bâtiment de l'entrée Est du parc national du Mont-Riding, au Manitoba, est un élément caractéristique de ce paysage culturel et doit être protégé.

Les paysages culturels modernes, tels les campus et les plazas, ont été planifiés et conçus comme un tout. L'ajout de nouveaux éléments visant à respecter les exigences réglementaires, par exemple des rampes, des mains courantes et des *bollards*, pourrait nuire à leur valeur patrimoniale. Les ajouts aux paysages culturels récents doivent se faire avec le plus grand respect et le plus grand soin et compléter la valeur patrimoniale du lieu.

Les panneaux d'interprétation et de signalisation sont souvent ajoutés aux lieux patrimoniaux. S'il y a lieu, ces interventions doivent s'intégrer au paysage de façon à ne pas nuire à sa valeur patrimoniale.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général pour les éléments bâtis dans un paysage culturel. Lorsque l'élément bâti est un site archéologique, un bâtiment ou qu'il fait partie d'un ouvrage de génie, consulter les lignes directrices applicables à ces catégories de lieux patrimoniaux. Consulter les Lignes directrices pour les matériaux pour connaître les recommandations sur des matériaux particuliers qui composent les éléments bâtis. Au besoin, il faut consulter d'autres lignes directrices pertinentes, par exemple celles qui portent sur l'eau ou l'organisation spatiale.



Les éléments caractéristiques qui définissent le caractère patrimonial moderne de l'ancien hôtel de ville d'Ottawa comprennent l'ornementation extérieure de l'immeuble, avec des œuvres d'art public. Les éléments extérieurs qui contribuent à la valeur patrimoniale d'un lieu devraient faire l'objet d'un programme d'entretien cyclique de la même ampleur que celui du bâtiment lui-même.



Les éléments caractéristiques d'Habitat 67 à Montréal comprennent un mobilier urbain moderne en béton. Ces éléments bâtis du paysage complètent et renforcent les formes, les matériaux et les couleurs du bâtiment.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre les éléments bâtis et comment ils contribuent à la valeur patrimoniale du paysage culturel.	
2	Comprendre l'évolution des éléments bâtis dans le temps. Il pourrait s'agir d'utiliser des photographies aériennes historiques pour comprendre les relations entre les moulins à vent, les silos et les auges à eau dans l'enclos d'une ferme d'élevage ou l'emplacement des cairns pour les précipices à bisons.	Entreprendre des travaux sans comprendre l'évolution des éléments bâtis.
3	Documenter la fonction, l'état, les matériaux et les environs des éléments bâtis et les relations de ces éléments entre eux et avec le lieu patrimonial avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur les éléments bâtis sans faire un relevé de l'état, des matériaux, des environs et des interrelations.
4	Évaluer l'état général des éléments bâtis dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger et entretenir les éléments bâtis en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Il peut s'agir d'enlever partiellement la rouille ou la peinture et de réappliquer des revêtements de protection à l'identique.	Avoir recours à des pratiques d'entretien et à des matériaux abrasifs ou non éprouvés, par exemple utiliser des méthodes de nettoyage radicales qui peuvent être dommageables, telles que le nettoyage au jet de sable du bois, de la brique ou de la pierre tendre, ou utiliser des produits chimiques forts sur la maçonnerie ou les métaux.
6	Conserver les éléments bâtis en bon état ou les éléments bâtis détériorés qui peuvent être réparés.	
7	Stabiliser un élément bâti détérioré par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à la mise en œuvre de travaux de réparation.	
8	Réparer un élément bâti détérioré à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Les réparations peuvent également comprendre le remplacement limité à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments bâtis.	Enlever un élément bâti détérioré qui pourrait être stabilisé ou réparé.
9	Remplacer à l'identique des parties gravement détériorées d'éléments bâtis lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.	Remplacer au complet un élément bâti alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes.
10	Vérifier les travaux proposés pour déterminer les matériaux de remplacement, la qualité de l'exécution et la méthode de travail appropriés. Il peut s'agir d'examiner des échantillons, de faire des essais avec des produits, des méthodes ou des assemblages, ou de construire une maquette.	
11	Documenter toutes les interventions qui ont un effet sur les éléments bâtis et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
12	Réparer les éléments bâtis gravement détériorés en employant des méthodes et des matériaux non destructeurs.	Remplacer au complet un élément bâti alors qu'il serait possible de le réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
13	Remplacer au complet à l'identique un élément bâti en se fondant sur les preuves physiques de sa forme, de ses matériaux et de ses détails pour le reproduire. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible, par exemple remplacer une terrasse faite de bois de séquoia en utilisant une espèce moins menacée, comme du cèdre. L'élément de remplacement doit ressembler autant que possible à l'original, sur le plan visuel et fonctionnel.	Remplacer un élément bâti irréparable par un nouvel élément dont l'apparence diffère.
14	Remplacer des éléments historiques manquants en concevant de nouveaux éléments bâtis compatibles avec le paysage culturel et fondés sur des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux.	Créer une fausse apparence historique parce que le nouvel élément bâti est incompatible ou fondé sur des preuves physiques et documentaires insuffisantes.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À UN PAYSAGE CULTUREL

15	Concevoir un nouvel élément bâti, lorsqu'un nouvel usage le requiert, qui est compatible avec la valeur patrimoniale du paysage culturel, par exemple construire un nouveau bâtiment agricole en utilisant une forme et des matériaux traditionnels ou installer des enseignes et de l'éclairage compatibles avec le paysage culturel.	Situer un nouvel élément bâti à un endroit où il peut miner la valeur patrimoniale du paysage culturel. Introduire un nouvel élément bâti, par exemple un panneau d'interprétation, qui est incompatible sur le plan visuel avec le paysage culturel.
----	---	--

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

16	Satisfaire aux exigences de santé et de sécurité de manière à réduire au minimum l'incidence sur les éléments caractéristiques du paysage culturel.	
----	--	--

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ

17	Trouver des solutions pour respecter les exigences d'accessibilité de manière compatible avec l'élément bâti, par exemple aménager un trottoir en pente légère au lieu d'une rampe construite avec des mains courantes afin de ne pas nuire à l'élément bâti.	
----	--	--

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
18	Réparer les éléments bâtis détériorés de la période de restauration en renforçant les matériaux et les assemblages qui composent ces éléments. Les réparations peuvent généralement comprendre le remplacement limité—de préférence à l’identique—des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments bâtis lorsqu’il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Remplacer au complet un élément bâti de la période de restauration lorsqu’il serait possible de le réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes, ou utiliser des méthodes destructives de réparation, causant ainsi d’autres dommages à des matériaux historiques fragiles.
19	Remplacer au complet à l’identique un élément de la période de restauration qui est trop détérioré pour être réparé, en se servant de la même configuration et des mêmes détails de conception. Il importe de bien documenter et de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les travaux ultérieurs.	Enlever un élément bâti détérioré de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne convient pas.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D’AUTRES PÉRIODES

20	Enlever ou modifier les éléments bâtis non caractéristiques datant de périodes autres que la période de restauration choisie.	Négliger d’enlever des éléments bâtis non caractéristiques d’une autre période, nuisant ainsi à la représentation de la période de restauration choisie.
----	--	--

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

21	Recréer un élément bâti manquant qui existait pendant la période de restauration en se fondant sur des preuves physiques et documentaires et des témoignages oraux, par exemple reproduire un râtelier à maïs à partir d’un prototype existant.	Construire un élément bâti qui faisait partie du concept original, mais qui n’avait jamais été réalisé, ou un élément bâti dont on suppose l’existence au cours de la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	--	--

4.4

**LIGNES DIRECTRICES POUR
LES OUVRAGES DE GÉNIE,
Y COMPRIS LES OUVRAGES DE GÉNIE
CIVIL, LES OUVRAGES INDUSTRIELS
ET LES OUVRAGES MILITAIRES**



Les ouvrages de génie sont répartis en trois catégories. Dans le sens horaire, à partir du coin supérieur gauche : le fort Rodd Hill en Colombie-Britannique est un exemple d'ouvrage militaire; le silo à Hepburn, en Saskatchewan est un ouvrage industriel; et le SS Klondike à Whitehorse et le pont de Québec représentent des ouvrages de génie civil.

4.4

LIGNES DIRECTRICES POUR LES OUVRAGES DE GÉNIE, Y COMPRIS LES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL, LES OUVRAGES INDUSTRIELS ET LES OUVRAGES MILITAIRES

Les ouvrages de génie, qui comprennent les ouvrages industriels, militaires et de génie civil, sont des constructions ou des sites transformés à des fins autres que l'habitation; ils existent essentiellement pour la production de biens ou la prestation de services au bénéfice de la population. Les grands ouvrages de génie ont stimulé et facilité le développement partout au Canada; en effet, des innovations majeures dans les domaines de l'exploitation des ressources naturelles, de l'industrie, des transports et des communications ont contribué à la mise au point de technologies nouvelles et à l'adaptation de technologies existantes appropriées au climat et à la géographie du pays.

Les ouvrages de génie civil peuvent comprendre les installations et les infrastructures liées aux domaines suivants :

- le transport terrestre, ferroviaire, maritime ou aérien de personnes ou de biens : chemins et voies historiques, ponts, tunnels, autoroutes, navires, phares, chemins de fer, canaux, aéroports, ports, métros;
- la production et le transport de l'énergie : barrages hydroélectriques, centrales électriques, pylônes et réseaux de transport de l'électricité;
- les communications : réseaux et systèmes de téléphone, de micro-ondes, de radio et de télévision;
- l'approvisionnement en eau, la lutte contre les inondations et l'irrigation : stations de pompage, égouts et usines de traitement de l'eau, barrages, canaux, évacuateurs de crues et aqueducs.



Le pont suspendu de Doukhobor, près de Castlegar, en Colombie Britannique, est un exemple d'ouvrage de génie civil auquel se rattache une valeur culturelle symbolique importante. Construit par les membres de la collectivité de Doukhobor, il représente une réalisation ambitieuse pour une collectivité de pionniers et témoigne des capacités considérables d'un groupe qui mise sur l'effort collectif.

Les ouvrages industriels peuvent comprendre les installations et les infrastructures liées aux domaines suivants :

- la fabrication et l'industrie : moulins, usines et entrepôts;
- l'exploitation des ressources : mines, carrières, puits de pétrole et emplacements de forage, houillères, dragues, usines de concentration, laboratoires et raffineries;
- l'agriculture et la transformation des aliments : fermes, ranchs, stations fruitières, silos, brasseries et conserveries.

Les ouvrages militaires peuvent comprendre les éléments construits suivants, associés à la défense :

- fortifications et navires militaires;
- bases navales, militaires et aériennes et champs de tir de missiles;
- éléments construits uniques, tels que la *ligne DEW* ou le *Diefenbunker*.

La valeur patrimoniale des ouvrages de génie peut être d'ordre historique, technologique, social, scientifique ou architectural. Certains ouvrages peuvent aussi avoir une grande valeur esthétique de par la qualité de leur architecture, de leur conception ou de leur planification. Souvent, la relation qui existe entre un ouvrage de génie et les sites



La valeur du moulin à vent de Percival, restauré en 1995, réside dans son association avec le réseau rural d'alimentation en eau. En raison du climat semi aride et de l'absence de plans d'eau au sud de la province, les moulins à vent ont fourni l'accès à l'eau souterraine à de nombreux premiers colons, à l'époque de la colonisation. Les moulins à vent ont été particulièrement importants avant les années 1950, lorsque l'électrification des régions rurales a permis aux agriculteurs d'utiliser les pompes électriques dans leur ferme.

archéologiques, les paysages culturels ou les bâtiments voisins concourt elle aussi à la valeur patrimoniale de l'ouvrage.

Les ouvrages de génie ne sauraient être considérés exclusivement comme le fruit du travail d'ingénieurs professionnels. Des réalisations du *génie empirique*, des inventions et des innovations qui sont l'œuvre de profanes et des réalisations dans le domaine des *technologies artisanales* peuvent aussi constituer des ouvrages de génie.



L'aqueduc de Brooks, dans le comté de Newell en Alberta, est un important ouvrage de génie civil qui rend compte de l'implantation de systèmes d'irrigation dans cette province; il constitue en outre un exemple notable du rôle du Chemin de fer Canadien Pacifique (CFCP) dans le peuplement de la région. Il s'agit de l'un des plus gros aqueducs du genre dans le monde. Partie intégrante d'un imposant système d'irrigation, il a apporté de l'eau à plus de 50 000 hectares de terres vulnérables à la sécheresse. Le système a permis au CFCP d'ouvrir la région à l'établissement agricole et a fourni de l'eau aux agriculteurs de la région de 1914 à 1979.

L'attribution d'un usage durable à un ouvrage de génie représente un défi de taille; en effet, les ouvrages de génie comprennent tant des ressources archéologiques que des installations entièrement fonctionnelles. Il est rarement possible d'assurer l'exploitation d'un ouvrage industriel ou militaire dont la fonction d'origine est devenue superflue ou désuète au fil du temps. L'ouvrage de génie peut également être abandonné depuis longtemps, ou le nouvel usage projeté peut comporter des exigences de confort et de sécurité différentes de celles qui étaient en vigueur au moment de la construction.

Les ouvrages de génie tels que les ponts, les barrages et les canaux présentent d'autres difficultés. Ces ouvrages demeurent souvent fonctionnels et sont en conséquence assujettis à des codes de sécurité qui n'avaient pas cours lors de leur construction. Leur exploitation durable est donc subordonnée au respect de ces normes, ce qui entraîne fréquemment d'importantes mesures de réhabilitation.

Les ouvrages de génie peuvent aussi s'avérer difficiles à conserver en raison de problèmes de contamination du sol, ou parce qu'ils englobent, en raison de leur évolution tout au long de leur vie utile, plusieurs constructions d'époques diverses qui peuvent ou non avoir une valeur patrimoniale.

MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES

Les Lignes directrices pour les ouvrages de génie sont regroupées sous deux sections principales : les éléments construits et l'aménagement fonctionnel. Ce classement a pour objectif d'aider le lecteur à comprendre comment ces concepts s'appliquent à un ouvrage de génie et comment ils interagissent. L'utilisateur doit toujours consulter les deux sections lorsqu'il doit conserver un ouvrage de génie afin de protéger les éléments physiques (éléments construits) et la configuration spatiale (aménagement fonctionnel) du lieu patrimonial.

Les Lignes directrices pour les ouvrages de génie présentent des recommandations qui s'appliquent à tous les types d'ouvrages de génie. Comme un grand nombre de ces ouvrages comptent des bâtiments ou contiennent des ressources archéologiques (archéologie industrielle), ou encore sont situés dans des paysages culturels, il est recommandé de consulter les lignes directrices correspondantes, s'il y a lieu. Il faut, au besoin, consulter aussi les Lignes directrices pour les matériaux, qui portent sur les matériaux de construction et de finition traditionnels et modernes, et la section consacrée aux systèmes porteurs dans les Lignes directrices pour les bâtiments.



Le canal Lachine, à Montréal, est un canal de 14,5 kilomètres de long qui s'étend du Vieux-Port de Montréal jusqu'au lac Saint-Louis. Il se compose d'un nombre considérable d'ouvrages de génie civil et d'ouvrages industriels. Ouvert à la navigation en 1825, il a été fermé en 1970, après la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le canal Lachine a été le précurseur de la révolution des transports au Canada, au début du XIX^e siècle, et il a joué un rôle déterminant dans le développement industriel de Montréal. Ce corridor est devenu l'un des principaux centres de production manufacturière au Canada jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. La grue LaSalle Coke, située sur les berges du canal, servait autrefois à décharger le charbon et représente un ouvrage de génie important du canal.



La tour Murney à Kingston, en Ontario, est une tour Martello qui fait partie des fortifications construites pour le port de Kingston pendant la crise de l'Oregon de 1845–1846. La tour est ronde et tronquée, compte quatre caponnières en saillie à sa base, et son toit est conique; elle est entourée d'un fossé à sec. La valeur de la tour Murney réside dans son excellente illustration d'une tour Martello militaire, ses formes bâties et son aménagement paysager, de même que son emplacement stratégique et ses liens de défense avec d'autres éléments des fortifications de Kingston.

4.4.1 ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où les éléments construits d'un ouvrage de génie sont considérés comme des *éléments caractéristiques* d'un lieu patrimonial.

Les éléments construits comprennent les éléments distincts qui ont été érigés ou fabriqués pour exploiter ou utiliser un ouvrage de génie. Ils peuvent également être associés à l'évolution de l'ouvrage, ou encore à la transformation du paysage à la suite de l'édification ou de l'exploitation de cet ouvrage, par exemple les résidus provenant de l'exploitation minière ou du dragage.



La lourde charpente en bois détériorée du pont roulant avant de la Drague Numéro Quatre à Dawson, au Yukon, a été démantelée et remplacée à l'identique par une nouvelle charpente construite avec de nouvelles pièces de bois de la taille des pièces originales, mais avec toutes les ferrures et tous les montages d'origine. Le pont roulant avant, qui soutient l'échelle de drague, est un élément construit important dans la conception fonctionnelle de la drague.

Les types de constructions qui peuvent faire partie des éléments construits sont d'une extrême variété, et comprennent entre autres :

- les structures qui ont abrité un entrepôt, un moulin, une usine, une raffinerie, une conserverie ou une centrale hydroélectrique;
- les reliefs, tels que des barrages en terre et les murs de soutènement d'un fossé sec autour d'un fort;
- les superstructures de ponts;
- les tunnels, les débris rocheux et les remblais des emprises de chemin de fer ou d'autoroute;
- les écluses, les barrages et les déversoirs de réseaux de canaux;
- la machinerie industrielle sur le site d'une usine, ou l'équipement à l'intérieur d'une raffinerie, tels que les tunnels pour la vapeur et les conduites;
- des navires tels que des vapeurs à aube ou des dragues;
- de l'équipement auxiliaire tel que des réservoirs à liquide ou à gaz, des trémies à minerai, des grues, des appareils de levage, des goulottes, des convoyeurs ou des cheminées d'usine.

Les éléments construits constituent les témoins physiques de l'ouvrage. Ils dénotent sa raison d'être, son exploitation et son évolution, l'innovation et le concept techniques qu'il représente, et son impact sur l'environnement. La forme d'un élément construit, ses dimensions, sa masse architecturale, ses matériaux et le type de construction peuvent tous avoir une valeur patrimoniale parce qu'ils témoignent de la raison d'être, de l'exploitation et de l'utilité de l'ouvrage. Les éléments construits permettent d'illustrer et de démontrer les opérations, activités ou processus qui se déroulent ou se sont déjà déroulés dans l'ouvrage de

génie. Leur état (notamment la patine, les graffiti et les signes d'usure) et les vestiges ou les sous-produits d'exploitation (débris) ont également une valeur parce qu'ils témoignent de l'évolution et de la fonction de l'ouvrage dans son environnement.

Les présentes lignes directrices portent sur les éléments construits stationnaires, y compris la machinerie et l'équipement auxiliaire caractéristiques qui sont fixés en place. Bien que les équipements et les artefacts mobiles permettent indéniablement de clarifier, d'interpréter et d'illustrer les différentes étapes des procédés qui ont naguère eu lieu dans l'ouvrage de génie, ils ne sont pas visés ici.

Les présentes donnent des recommandations d'ordre général concernant les éléments construits d'un ouvrage de génie. Lorsqu'un élément construit est un bâtiment ou une partie d'un bâtiment, un élément bâti situé dans un paysage culturel ou une ressource archéologique, il est aussi conseillé de consulter les lignes directrices correspondantes, s'il y a lieu. Consulter les Lignes directrices pour les matériaux pour connaître les recommandations sur les matériaux qui composent un élément construit.



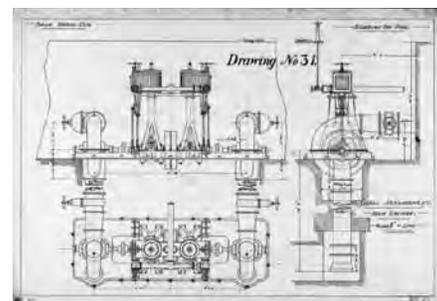
Le pont de ciment d'Eagle Creek en Saskatchewan est un bon exemple des quelque 90 ponts bow string en béton armé qui ont été construits pendant les années 1920 et 1930 dans le cadre d'un programme de construction routière dans le sud de la Saskatchewan. Les belles poutres en arc de ces ponts, qui alliaient génie fonctionnel à conception esthétique en sont des éléments caractéristiques. La réparation ou le remplacement de toute pièce des arcs devra être soigneusement conçu afin de respecter la forme, les matériaux et les détails des arcs originaux.



Achevée en 1904, la haute construction en bois du château d'eau de la gare du Canadien Pacifique à Clearwater au Manitoba est un excellent exemple d'un château d'eau de chemin de fer intact. Douze madriers épais sont déposés sur des bases de béton et sont renforcés par des contreventements qui supportent le double réservoir d'eau de cèdre qui occupe la moitié supérieure de la structure. Le château d'eau conserve un grand nombre de ses tuyaux, obturateurs et dispositifs de commande d'origine qui servent à remplir et à utiliser le réservoir. Lorsqu'un ouvrage de ce type cesse d'être utilisé, il faut continuer d'entretenir régulièrement les tuyaux, les obturateurs et les dispositifs de commande qui en constituent des éléments caractéristiques pour éviter leur détérioration.



Avant d'entreprendre des travaux, il faut documenter la forme, les matériaux et l'état des ouvrages civils. Le relevé du patrimoine du pont couvert de Powerscourt, lieu historique national du Canada à Powerscourt, au Québec, dernier pont restant de type McCallum à fermes arquées rigides, a nécessité un relevé détaillé et un dossier photographique.



Pour bien comprendre la complexité et le comportement d'un élément construit, par exemple la cale sèche et les pompes de la station de pompage de Kingston, il peut falloir déterminer le plan original, la raison d'être, le fonctionnement, la construction, l'évolution au fil du temps, le comportement structural, le rendement structural au fil des ans, y compris les antécédents de charge, le rendement sous des charges environnementales, l'état actuel et les mécanismes de détérioration de la construction et des matériaux.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre l'élément construit et comment il contribue à la valeur patrimoniale de l'ouvrage de génie.	
2	Comprendre l'histoire de la construction, la théorie, l'aspect utilitaire et la conception sous-jacents à l'élément construit.	
3	Documenter la forme, les matériaux et l'état de l'élément construit avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui ont une incidence sur un élément construit sans d'abord documenter son état et son caractère.
4	Documenter le fonctionnement et l'entretien des éléments construits suffisamment en détail pour comprendre leurs caractéristiques opérationnelles. Il pourrait s'agir d'obtenir l'histoire orale des procédés opérationnels, de répertorier les machines en état de fonctionnement, ou de préserver les dossiers liés aux ouvrages de génie pour les rendre disponibles en cas de recherches ultérieures.	
5	Évaluer l'état général des éléments construits dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	Entreprendre des travaux de conservation qui dépassent ce qui est nécessaire, ou prendre des mesures fondées sur des hypothèses ou des approximations.
6	Déterminer l'ampleur de l'investigation et de l'analyse nécessaires pour comprendre l'état général des éléments construits, et étudier ces derniers suffisamment en détail pour en comprendre pleinement la complexité et le comportement.	
7	Déterminer l'état physique des éléments construits ou de leurs composantes, de même que la cause de tous dégâts, dommages ou détérioration par investigation, surveillance et par des techniques de vérification minimales et non destructives.	Recourir à des techniques de sondage ou d'échantillonnage hautement destructives qui endommagent ou détruisent les éléments construits ou leurs composantes. Effectuer des réparations qui ne traitent pas ou ne résolvent pas la cause du problème.
8	Vérifier sur place les éléments construits ou leurs composantes pour déterminer leurs caractéristiques réelles, en prenant les précautions qui s'imposent pour éviter une défaillance ou leur destruction.	
9	Tenir compte du rendement antérieur et de l'historique de charge des éléments construits ou de leurs composantes pour déterminer leur capacité actuelle ou future.	
10	Protéger les éléments construits par un entretien approprié et régulier.	Négliger d'entretenir convenablement les éléments construits de manière cyclique, ce qui entraînerait la détérioration de leurs composantes.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
11	Protéger les témoins de l'évolution ou du fonctionnement d'un élément construit qui contribuent à la valeur patrimoniale de l'ouvrage de génie; protéger notamment les patines, les souillures ou les débris, les traces d'usure et les graffiti liés à l'exploitation de l'ouvrage ou de ses machines – par exemple, en nettoyant suffisamment ces dernières pour ralentir leur détérioration et réduire les risques pour le public, au lieu de tenter de les remettre à neuf.	
12	Préserver la méthode de fonctionnement d'un ouvrage de génie ou de ses éléments construits qui contribue à la valeur patrimoniale du lieu, par exemple en continuant d'actionner à la main une porte d'écluse au lieu de motoriser son fonctionnement.	
13	Imposer des limites quant à l'usage acceptable des éléments construits, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs capacités réelles, afin de les protéger contre les dommages. Il importe de trouver un équilibre entre les exigences liées à l'usage présent et prévu d'un ouvrage et sa valeur patrimoniale. Il faut éviter, dans la mesure du possible, tout usage qui pourrait endommager ou détruire les éléments construits.	Soumettre les ouvrages de génie à des usages qui pourraient surcharger les systèmes existants, par exemple installer de l'équipement ou des systèmes qui minent la valeur patrimoniale de l'ouvrage de génie.
14	Trouver un équilibre entre la nécessité de modifier des éléments construits pour satisfaire aux codes et aux normes de sécurité actuellement en vigueur et celle de préserver la valeur patrimoniale liée à la fonctionnalité et à l'exploitation de l'ouvrage.	
15	Conserver les éléments construits en bon état ou les éléments construits détériorés qui peuvent être réparés.	Remplacer ou reconstruire des éléments construits qui peuvent être réparés.
16	Stabiliser provisoirement les éléments construits détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux.	Négliger de traiter des conditions connues qui menacent les éléments construits des ouvrages de génie.
17	Adapter les mesures de stabilisation provisoires en fonction de la durée de vie prévue de l'élément construit, afin qu'elles demeurent aussi réversibles que possible.	
18	Réparer les parties détériorées des éléments construits de façon à ce que les réparations soient physiquement et visuellement compatibles avec l'ouvrage de génie.	Négliger d'entreprendre les travaux nécessaires, ce qui occasionne la perte d'éléments construits. Remplacer au complet un éléments construit alors qu'il serait possible de réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
19	Protéger les éléments caractéristiques voisins des dommages accidentels ou de l'exposition à des matériaux susceptibles de les endommager pendant les travaux d'entretien ou de réparation.	
20	Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre le plus possible à la forme, aux matériaux et aux détails existants et avoir une résistance adéquate.	Remplacer au complet un élément construit alors qu'il serait possible de n'en remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
21	Vérifier les travaux proposés pour déterminer les matériaux de remplacement, la qualité de l'exécution et la méthode de travail appropriés. Il peut s'agir d'examiner des échantillons, de faire des essais avec des produits, des méthodes ou des assemblages, ou de construire une maquette. Les tests doivent être effectués dans les mêmes conditions que les travaux proposés.	
22	Exploiter et utiliser un ouvrage de génie fonctionnel ou ses éléments construits en conformité avec les codes applicables afin de préserver la raison d'être de l'ouvrage qui contribue à la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu - par exemple, en maintenant un canal ouvert à la navigation ou en renforçant un pont routier afin qu'il reste en service.	Abandonner ou modifier la raison d'être d'un ouvrage de génie fonctionnel ou de ses éléments construits qui contribuent à la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu. Exploiter et utiliser un ouvrage de génie fonctionnel sans en assurer l'entretien adéquat et régulier, ou sans recourir à l'équipement de sécurité nécessaire, telles les barrières, ou à la formation appropriée.
23	Documenter toutes les interventions qui ont une incidence sur les éléments construits et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
24	Réparer des éléments construits ou leurs composantes à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Peuvent faire partie des réparations le remplacement limité à l'identique, ou l'utilisation d'un matériau de substitution compatible, pour les éléments gravement détériorés ou manquants, d'après des preuves physiques et documentaires.	Négliger d'entreprendre les travaux nécessaires, ce qui entraîne la perte d'éléments construits. Remplacer ou démolir au complet un élément construit lorsqu'il est possible de réparer ou de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.
25	Faire des essais de tension pour vérifier le renforcement sur place des éléments construits ou de leurs composantes pour déterminer leur rendement réel plutôt que théorique, en prenant les précautions qui s'imposent pour éviter une défaillance ou leur destruction.	Procéder au renforcement des éléments construits ou de leurs composantes sans évaluer l'efficacité ou les avantages de ces travaux.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
26	Remplacer à l'identique un élément construit trop détérioré pour être réparé, en utilisant des preuves physiques et documentaires comme modèle de reproduction. Les nouveaux travaux doivent correspondre le plus possible à la forme, aux matériaux et aux détails existants et avoir une résistance adéquate.	Remplacer un élément construit par un autre élément qui s'écarte du concept technique original, par exemple remplacer un mur de soutènement caractéristique en maçonnerie massive par un mur en béton armé recouvert de pierre.
27	Remplacer des éléments historiques manquants en concevant et en installant un nouvel élément construit d'après des preuves physiques et documentaires, ou un nouvel élément dont les dimensions, l'échelle, les matériaux, le style et la couleur sont compatibles.	Créer une fausse apparence historique parce que le nouvel élément est basé sur des preuves physiques et documentaires insuffisantes.

AJOUTS OU MODIFICATIONS À DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

28	Concevoir des ajouts à des éléments construits qui sont compatibles avec ceux-ci et qui en préservent la valeur patrimoniale, lorsque le nouvel usage du lieu l'exige.	Introduire des ajouts à des éléments construits qui sont incompatibles avec la valeur patrimoniale de l'ouvrage de génie ou qui modifient les relations historiques du lieu patrimonial.
29	Construire un ajout à un élément construit de façon à conserver le plus de matériaux historiques possible, à ne pas masquer, endommager ou détruire les éléments construits et à ne pas miner la valeur patrimoniale.	
30	Concevoir un ajout à un élément construit de façon à laisser apparaître clairement ce qui est historique et ce qui est nouveau.	Reproduire dans un ajout la forme, le matériau, le style et les détails exacts de l'ouvrage de génie, de sorte que les nouveaux travaux semblent faire partie du lieu patrimonial.
31	Étudier le concept d'un ajout extérieur en fonction de ses relations avec l'ouvrage de génie. Le concept de cet ajout peut être contemporain ou peut reprendre des motifs du lieu patrimonial. Dans un cas comme dans l'autre, l'ajout doit être compatible avec le lieu quant à la masse, aux matériaux et à la couleur, tout en se distinguant du lieu patrimonial.	Concevoir et construire des ajouts qui minent la valeur patrimoniale de l'ouvrage de génie, notamment dans sa conception, ses matériaux, sa réalisation, son emplacement ou son environnement.
32	Placer l'ajout sur une élévation non caractéristique et en limiter les dimensions et l'échelle par rapport à l'ouvrage de génie.	Concevoir un ajout qui masque, endommage ou détruit un élément construit ou qui mine la valeur patrimoniale de l'ouvrage de génie.
33	Entreprendre des études en mécanique des sols et limiter les nouvelles excavations près des éléments caractéristiques afin d'éviter de miner la stabilité structurale de l'ouvrage de génie ou des structures historiques adjacentes. Il importe d'entreprendre une évaluation du potentiel archéologique avant toute excavation, afin d'éviter de perturber des vestiges archéologiques. Consulter les Lignes directrices pour les sites archéologiques pour connaître les recommandations concernant les travaux d'excavation.	Exécuter des travaux d'excavation ou de régalinge qui pourraient causer le tassement, le mouvement ou la défaillance des éléments construits ou des structures historiques dans le voisinage, ou qui pourraient perturber des sites archéologiques.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
34	Corriger les problèmes de structure de l'élément construit en vue du nouvel usage tout en préservant ses éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	
35	Concevoir et installer de nouveaux systèmes ou équipements mécaniques ou électriques lorsque le nouvel usage ou l'usage actuel l'exige, tout en minimisant les effets néfastes sur l'élément construit.	
36	Ajouter un nouveau système porteur à un élément construit, lorsque le nouvel usage ou l'usage actuel l'exige, de manière à ne pas masquer, endommager ou détruire les éléments caractéristiques.	
37	Créer un espace habitable, lorsque le nouvel usage l'exige, tout en assurant la préservation des éléments caractéristiques.	
38	Enlever les éléments construits non caractéristiques lorsque le nouvel usage l'exige.	Enlever, déplacer et exposer ailleurs des éléments construits non caractéristiques de manière à donner une fausse idée de l'ouvrage de génie.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ		
39	Ajouter de nouveaux éléments pour satisfaire aux exigences de santé et de sécurité tout en conservant les éléments construits et en respectant la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	
40	Travailler avec des spécialistes des codes pour trouver les solutions en matière de santé et de sécurité qui auront le moins d'incidences sur les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	Apporter des changements aux éléments construits sans avoir d'abord examiné les systèmes, les méthodes ou les dispositifs équivalents qui pourraient être moins dommageables pour les éléments caractéristiques et pour la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.
41	Protéger les éléments construits contre la perte ou les dommages en déterminant et en évaluant les risques précis et en mettant en œuvre une stratégie pertinente de protection contre les incendies pour éliminer ces risques.	Mettre en œuvre une stratégie générale de protection contre les incendies ou une stratégie qui ne tient pas compte des risques d'incendie propres à l'ouvrage de génie.
42	Installer des systèmes de protection-incendie comme des extincteurs automatiques conçus de manière à conserver les éléments caractéristiques et de respecter la valeur patrimoniale d'un ouvrage de génie.	Installer des systèmes de protection-incendie en endommageant ou en détruisant des éléments caractéristiques.
43	Appliquer un produit ignifuge ou des matériaux de protection qui n'endommagent ou ne masquent pas les éléments construits, par exemple appliquer des couches d'une <i>peinture intumescence</i> à une passerelle pour protéger l'acier.	Recouvrir les éléments construits ou leurs composantes inflammables d'un revêtement ou d'un gainage ignifuge qui en modifie l'apparence.
44	Enlever les matériaux dangereux des ouvrages de génie, des éléments construits ou de leurs composantes seulement après avoir effectué des essais qui démontrent que les méthodes de suppression les moins radicales se sont avérées inadéquates. S'il y a lieu, les recherches archéologiques doivent être effectuées avant le début des travaux de décontamination du sol.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ		
45	Introduire un nouvel élément pour satisfaire aux exigences d'accessibilité, tout en conservant l'élément construit et en respectant la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	
46	Travailler avec des spécialistes de l'accessibilité et de la conservation et des usagers pour trouver la solution la plus appropriée aux problèmes d'accessibilité qui aura le moins d'incidences sur les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	Modifier des éléments construits caractéristiques sans consulter les spécialistes et les utilisateurs.
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ		
47	Se conformer , dans le cadre de mises à niveau d'un élément construit, aux objectifs en matière d'efficacité énergétique, tout en conservant les éléments caractéristiques de l'ouvrage de génie.	Endommager ou détruire des éléments construits, ou miner la valeur patrimoniale d'un ouvrage de génie en y effectuant des modifications pour atteindre des objectifs d'efficacité énergétique.
48	Travailler avec des spécialistes de l'efficacité énergétique pour trouver la solution la plus appropriée et qui aura le moins d'incidences sur les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	Apporter des changements à des éléments construits sans avoir d'abord examiné les solutions de rechange qui pourraient être moins dommageables pour les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.
METTRE FIN À L'EXPLOITATION D'UN OUVRAGE DE GÉNIE		
49	Suivre les procédures pertinentes de mise sous cocon lorsqu'on cesse d'exploiter un ouvrage de génie afin de conserver les possibilités d'exploitation future de l'ouvrage ou de ses éléments construits; il peut s'agir d'installer des dispositifs d'arrêt de sécurité et d'assurer l'entretien régulier de ces dispositifs pour prévenir leur détérioration.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
50	Réparer les éléments construits de la période de restauration en utilisant une approche d'intervention minimale telle que le rapiéçage, l'épissage, la consolidation et le renforcement des matériaux et l'amélioration de la protection contre les intempéries.	Remplacer au complet un élément construit datant de la période de restauration alors qu'il serait possible de réparer les matériaux et de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes.
51	Remplacer à l'identique, un élément construit de la période de restauration qui est trop détérioré pour être réparé en utilisant les preuves physiques existantes comme modèle de reproduction. L'élément de remplacement doit avoir la même forme, la même apparence et les mêmes propriétés matérielles que l'élément remplacé, et une résistance ou une capacité portante adéquate. Il importe de bien documenter et de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément construit de la période de référence qui ne peut être réparé sans le remplacer, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

ENLEVER DES ÉLÉMENTS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

52	Enlever ou modifier un élément construit ou une composante non caractéristique datant d'autres périodes.	Négliger d'enlever un élément construit ou une composante non caractéristique d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation de l'ouvrage de génie tel qu'il existait pendant la période de restauration. Enlever un élément d'une période ultérieure qui remplit une fonction importante dans l'utilisation courante de l'ouvrage de génie, tel qu'une issue de secours ou la signalisation associée à un nouvel usage.
----	---	---

RECRÉER DES ÉLÉMENTS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

53	Recréer un élément construit qui existait pendant la période de restauration en se fondant sur des preuves physiques et documentaires.	Installer un élément construit qui faisait partie du concept original de l'ouvrage de génie, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	---	--

RELANCER L'EXPLOITATION D'UN OUVRAGE DE GÉNIE

54	Relancer l'exploitation d'un ouvrage de génie lorsque celle-ci contribue de manière importante à la valeur patrimoniale de l'ouvrage.	Maintenir un ouvrage de génie hors d'état de fonctionner alors que son exploitation contribue de manière importante à sa valeur patrimoniale.
----	--	---

4.4.2 AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL

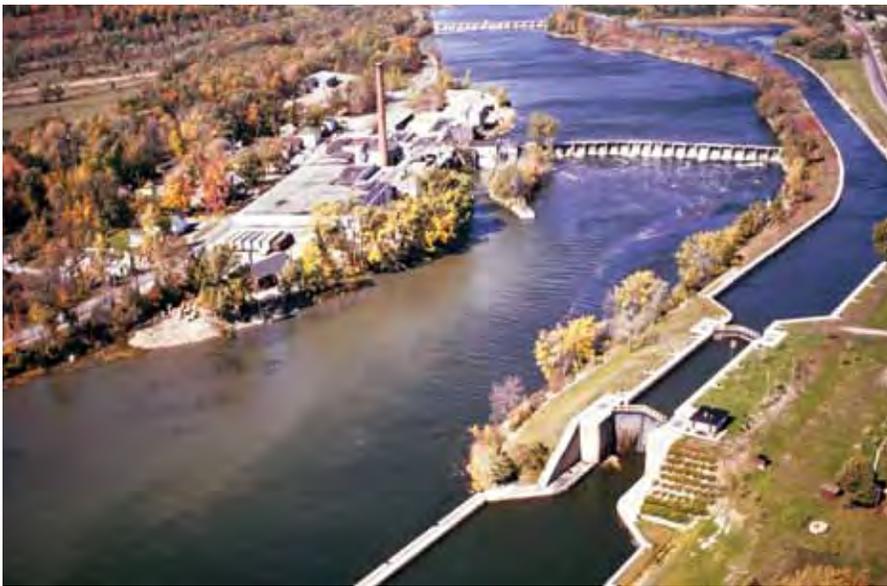
Les présentes lignes directrices donnent l'orientation à suivre dans les cas où l'aménagement fonctionnel d'un ouvrage de génie est considéré comme un *élément caractéristique* d'un lieu patrimonial.

Dans le contexte des présentes, l'aménagement fonctionnel est le lien étroit qui unit les éléments construits d'un ouvrage. Il s'agit donc essentiellement de l'implantation de l'ouvrage.

L'aménagement fonctionnel peut, à grande échelle, englober le paysage qui entoure un ouvrage de génie et qui se prolonge au-delà de ses limites, par exemple l'emprise d'un chemin de fer qui traverse une chaîne de montagnes, ou un canal qui relie des lacs et des rivières sur de grandes distances. L'aménagement fonctionnel peut aussi, à moyenne échelle, se limiter au site de l'ouvrage de génie, tel que le regroupement de bâtiments et d'équipements à l'appui d'un procédé de fabrication ou de raffinage. L'aménagement fonctionnel peut enfin, à petite échelle, se limiter à ce qui se trouve à l'intérieur d'un seul élément construit d'un ouvrage de génie, comme l'aménagement d'un bâtiment dicté par le procédé qui s'y déroule.

L'aménagement fonctionnel d'un ouvrage de génie revêt souvent autant d'importance que la conception de ses éléments construits. Par exemple, le tracé du canal Rideau, l'emplacement de chacun de ses barrages, déversoirs, postes d'éclusage et blockhaus et les interrelations de ces éléments construits sont tous des éléments caractéristiques de ce lieu patrimonial. L'aménagement fonctionnel est souvent directement lié aux difficultés éprouvées sur le plan humain et technique pour imposer la construction dans l'environnement, de même qu'aux différentes étapes du procédé de fabrication ou de réduction utilisé dans l'ouvrage de génie et aux aires d'activité et de circulation inhérentes à l'exploitation de l'ouvrage.

Les présentes donnent des recommandations générales concernant l'aménagement fonctionnel d'un ouvrage de génie. Consulter également la section sur l'organisation spatiale des Lignes directrices pour les paysages culturels lorsque l'ouvrage de génie est situé dans un paysage culturel.



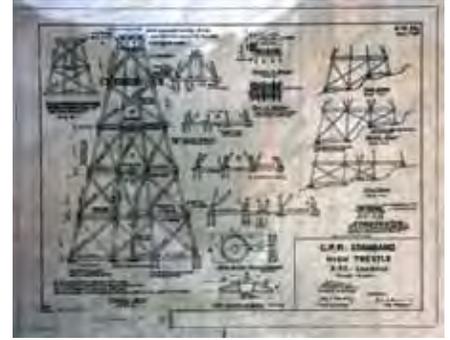
Aménagement fonctionnel à grande échelle : La voie navigable Trent-Severn est un exemple d'aménagement fonctionnel à grande échelle dans un ouvrage de génie civil. La voie artificielle de quelque 400 kilomètres de long traverse le centre de l'Ontario et relie la baie Georgienne à la baie de Quinte. Les éléments caractéristiques de la voie navigable comprennent de nombreux éléments de l'aménagement fonctionnel dont : l'itinéraire de la voie navigable; l'unité et l'intégralité de la voie navigable; les ouvrages d'ingénierie et les bâtiments connexes, ainsi que les paysages culturels uniques qu'elle a engendrés; la disposition des éléments construits et leur lien avec leur environnement; et la lisibilité des paysages culturels et des liens entre les éléments construits.

LA RELATION ENTRE L'OUVRAGE DE GÉNIE ET SON CONTEXTE

Un lien très fort unit souvent l'aménagement fonctionnel d'un ouvrage de génie au contexte dans lequel il se trouve. Le contexte explique l'emplacement d'un ouvrage industriel, militaire ou de génie civil. Avant de modifier l'aménagement fonctionnel d'un ouvrage de génie, il est essentiel de comprendre la valeur patrimoniale de l'ouvrage et les effets des changements proposés sur la relation qui existe entre ce dernier et son contexte. Le contexte et la relation entre celui-ci et l'environnement plus vaste sont définis de manière plus détaillée dans l'introduction des Lignes directrices pour les paysages culturels.



Aménagement fonctionnel à moyenne échelle : La briqueterie Claybank, près de Claybank en Saskatchewan, s'étend sur environ 132 hectares sur lesquels se trouvent plus de 20 éléments construits, dont une briqueterie, des argilières, des maisons, un embranchement de voie ferrée et une voie de garage pour wagons. Exemple d'un aménagement fonctionnel à moyenne échelle dans un ouvrage industriel, l'usine comprend des aires distinctes pour la production et l'entreposage des briques, des systèmes de transport internes de l'argile et des briques, des installations d'expédition, un secteur d'administration et des zones résidentielles qui témoignent du rôle des membres de cette collectivité industrielle et des liens qui les unissaient, par exemple l'emplacement des résidences unifamiliales et du dortoir.



Le tracé du chemin de fer Kettle Valley Railway au travers du canyon Myra en Colombie Britannique s'est fait à l'aide d'un réseau de chevalets, de tunnels, de talus rocheux et d'enrochements. Construit en 1915 en tant que voie secondaire de la ligne principale au sud de la Colombie Britannique, la construction et le positionnement des chevalets ont grandement réduit la quantité d'excavation du roc nécessaire au passage du chemin de fer dans le canyon. En 2003, un incendie de forêt a détruit 12 des 16 chevalets en bois et endommagé deux structures en acier dans le canyon. Les chevalets en bois ont été reconstruits d'après le devis de construction original.



Aménagement fonctionnel à petite échelle : L'intérieur du concentrateur des mines Britannia, à Britannia Beach en Colombie Britannique, est un exemple d'aménagement fonctionnel à petite échelle d'un ouvrage industriel. Dans les années 1920 et 1930, le concentrateur traitait le minerai de cuivre de l'une des plus grosses exploitations minières canadiennes. Le concentrateur mettait à profit des techniques novatrices et utilisait la gravité pour faire descendre le minerai à chaque étape, dans le bâtiment. L'aménagement fonctionnel à l'intérieur du bâtiment et en particulier la définition et les emplacements respectifs des aires à vocation particulière, constitue un élément caractéristique.



La valeur patrimoniale du *Diefenbunker* est liée la détermination du Canada de survivre et de fonctionner en tant que nation pendant une attaque nucléaire. L'aménagement fonctionnel du Diefenbunker, y compris l'emplacement des édifices avoisinants associés au fonctionnement du bunker (poste de garde et abri annexe, garage souterrain, abri en fibre de verre et salle souterraine pour les communications) constitue un élément caractéristique. Toute nouvelle fonction ou tout nouveau service sur place devra être situé de manière à ne pas obstruer ni modifier cette disposition.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LA PRÉSERVATION, LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
1	Comprendre l'aménagement fonctionnel et comment il contribue à la valeur patrimoniale de l'ouvrage de génie.	
2	Comprendre l'histoire de la construction, la théorie, la conception et l'aspect utilitaire sous-jacents à l'aménagement fonctionnel.	
3	Documenter l'aménagement fonctionnel, notamment les réseaux de circulation, les étapes des procédés ainsi que l'orientation, l'alignement, les dimensions, la juxtaposition et les interrelations des éléments construits qui en définissent l'organisation, l'évolution et l'état, avant d'entreprendre des travaux.	Entreprendre des travaux qui auront une incidence sur l'aménagement fonctionnel sans d'abord documenter l'aménagement existant.
4	Évaluer l'intégrité physique de l'aménagement fonctionnel dès le début de la planification afin de fonder les travaux sur les conditions actuelles.	
5	Protéger l'aménagement fonctionnel en garantissant et en entretenant les réseaux de circulation, les étapes des procédés ainsi que l'orientation, l'alignement, les dimensions, la juxtaposition et les interrelations des éléments construits qui le définissent.	Permettre la modification de l'aménagement fonctionnel par des aménagements incompatibles avec celui-ci ou par négligence.
6	Conserver l'aménagement fonctionnel en maintenant les réseaux de circulation, les étapes des procédés ainsi que l'orientation, l'alignement, les dimensions, la juxtaposition et les interrelations des éléments construits qui le définissent.	Modifier l'aménagement fonctionnel en enlevant ou déplaçant les éléments construits réparables ou en bon état qui le définissent.
7	Conserver l'aménagement fonctionnel en maintenant la relation entre l'ouvrage de génie et son emplacement, lorsque cette relation contribue à la valeur patrimoniale.	Enlever ou déplacer un ouvrage de génie dont l'emplacement constitue un élément caractéristique, et compromettre ainsi la relation entre l'ouvrage et le site.
8	Documenter toutes les interventions qui ont une incidence sur l'aménagement fonctionnel, et veiller à ce que la documentation soit à la disposition des responsables des travaux ultérieurs.	

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
9	Réhabiliter l'aménagement fonctionnel en rétablissant les réseaux de circulation, les étapes des procédés ainsi que l'orientation, l'alignement, les dimensions, la juxtaposition et les interrelations des éléments construits, et en utilisant des preuves physiques et documentaires comme modèle de reproduction.	
10	Réhabiliter l'aménagement fonctionnel en remplaçant les éléments construits manquants qui contribuent à le définir. Concevoir et mettre en place les nouveaux éléments en utilisant des preuves physiques et documentaires comme modèle de reproduction.	Permettre de masquer l'aménagement fonctionnel en négligeant de remplacer les composantes manquantes qui le définissent.

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉHABILITATION

	Conseillé	Déconseillé
--	-----------	-------------

AJOUTS OU MODIFICATIONS À L'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL

11	Situer les nouvelles fonctions et les nouveaux services dans des espaces existants non caractéristiques, sans masquer ni modifier l'aménagement fonctionnel.	Changer radicalement l'aménagement fonctionnel pour l'adapter à un nouvel usage.
12	Mettre en place une nouvelle circulation en respectant les réseaux de circulation, les étapes des procédés et l'aménagement fonctionnel des éléments construits.	
13	Enlever les éléments construits non caractéristiques qui ne contribuent pas à l'aménagement fonctionnel, lorsque le nouvel usage l'exige.	Modifier l'aménagement fonctionnel en enlevant des éléments construits caractéristiques, afin de l'adapter à un nouvel usage. Déplacer des éléments construits caractéristiques de manière à modifier et à miner l'aménagement fonctionnel, et à donner une fausse idée de l'ouvrage de génie.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

14	Ajouter de nouveaux éléments pour satisfaire aux exigences de santé et de sécurité tout en conservant l'aménagement fonctionnel de l'ouvrage de génie et en réduisant au minimum l'incidence sur les éléments caractéristiques.	Endommager ou détruire des éléments caractéristiques en apportant des modifications visant à satisfaire aux exigences de santé et de sécurité.
15	Travailler avec des spécialistes des codes pour trouver les solutions en matière de santé et de sécurité qui auront le moins d'incidences sur les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	Apporter des changements à l'aménagement fonctionnel, sans avoir d'abord examiné les systèmes, les méthodes ou les dispositifs équivalents qui pourraient être moins dommageables pour les éléments caractéristiques de l'ouvrage de génie.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ

16	Introduire un nouvel élément pour satisfaire aux exigences d'accessibilité tout en conservant l'aménagement fonctionnel et en respectant la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	
17	Travailler avec des spécialistes de l'accessibilité et de la conservation et des usagers pour trouver la solution la plus appropriée aux problèmes d'accessibilité qui aura le moins d'incidences sur les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble de l'ouvrage de génie.	Modifier des aménagements fonctionnels caractéristiques sans consulter les spécialistes et les utilisateurs.

METTRE FIN À L'EXPLOITATION D'UN OUVRAGE DE GÉNIE

18	Suivre les procédures pertinentes de <i>mise sous cocon</i> lorsqu'on cesse d'exploiter un ouvrage de génie afin de conserver les possibilités d'exploitation future de l'ouvrage.	
----	---	--

LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RESTAURATION

	Conseillé	Déconseillé
19	Restaurer l'aménagement fonctionnel de la période de référence en rétablissant les réseaux de circulation, les étapes des procédés ainsi que l'orientation, l'alignement, les dimensions, la juxtaposition et les interrelations des éléments construits qui le définissent, en utilisant des preuves physiques existantes comme modèle de reproduction. Il importe de bien documenter et de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Remplacer un élément construit réparable qui définit l'aménagement fonctionnel de la période de restauration, ou employer pour le réparer des méthodes destructives qui endommagent davantage les matériaux historiques fragiles.
20	Remplacer à l'identique un élément construit de la période de restauration qui définit l'aménagement fonctionnel et qui est trop détérioré pour être réparé, en utilisant des preuves physiques existantes comme modèle de reproduction. Il importe de bien documenter et de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.	Enlever un élément construit irréparable de la période de restauration sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément construit qui ne respecte pas l'aménagement fonctionnel de l'ouvrage de génie.

ENLEVER LES AMÉNAGEMENTS FONCTIONNELS EXISTANTS DATANT D'AUTRES PÉRIODES

21	Enlever ou modifier des aménagements fonctionnels non caractéristiques datant d'autres périodes.	Négliger d'enlever un aménagement fonctionnel non caractéristique d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation de l'ouvrage de génie tel qu'il existait pendant la période de restauration. Enlever un aménagement fonctionnel d'une période ultérieure qui remplit une fonction importante dans l'utilisation courante de l'ouvrage de génie.
----	---	---

RECRÉER LES AMÉNAGEMENTS FONCTIONNELS MANQUANTS DE LA PÉRIODE DE RESTAURATION

22	Recréer un aménagement fonctionnel qui existait pendant la période de restauration en se fondant sur des preuves physiques et documentaires.	Mettre en place un aménagement fonctionnel qui faisait partie du concept original de l'ouvrage de génie, mais qui n'a jamais été réalisé, ou créer un aménagement dont on suppose l'existence pendant la période de restauration, mais pour lequel il y a peu de documentation.
----	---	---

RELANCER L'EXPLOITATION D'UN OUVRAGE DE GÉNIE

23	Relancer l'exploitation d'un ouvrage de génie lorsque celle-ci contribue de manière importante à la valeur patrimoniale de l'ouvrage.	Maintenir un ouvrage de génie hors d'état de fonctionner alors que son exploitation contribue de manière importante à sa valeur patrimoniale.
----	--	---

